

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**REUNION DU  
14 OCTOBRE 2012**

## REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EN DATE DU 14 OCTOBRE 2012

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

**Désignation d'un secrétaire de séance : Marie-Noëlle EVRARD**

**Approbation des procès verbaux des conseils communautaires  
du 30 juin et 8 juillet 2012 : approuvés**

**Monsieur André BODART**

**Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement  
EAU**

**1** Information : rapport annuel du délégataire sur la gestion du service de l'eau potable 2011 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

**2** Information : rapport annuel sur le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable 2011 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

**ASSAINISSEMENT**

**3** Information : rapports annuels du délégataire pour la gestion du service de traitement des eaux usées 2011 : **le Conseil a pris acte de ces rapports.**

**4** Information : rapports annuels sur le prix et la qualité du service de traitement des eaux usées 2011 : **le Conseil a pris acte de ces rapports.**

**Monsieur Hervé HENON**

**Vice-Président en charge de l'économie sociale et solidaire, de l'insertion par l'emploi et de la prévention**

**5** Antenne boulonnaise de l'école de la deuxième chance Côte d'Opale – Convention 2012-2014 : **adoptée à l'unanimité.**

**6** Réussir ensemble/plate forme économie sociale et solidaire : **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Kaddour-Jean DERRAR**

**Vice-Président en charge de la politique foncière, de l'aménagement du territoire et du patrimoine naturel.**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

**7** Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Baincthun – approbation : **adoptée à l'unanimité.**

**8** Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Nesles – approbation : **adoptée à l'unanimité.**

**l'unanimité.**

9 Révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint Léonard – approbation : **adoptée à l'unanimité.**

10 Intérêt communautaire du projet de zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat à Neufchâtel-Hardelot : **adoptée à l'unanimité.**

**POLITIQUES FONCIERES**

11 Convention opérationnelle CAB/EPF – Hesdigneul-les-Boulogne : **adoptée à l'unanimité.**

12 Convention cadre CAB/EPF – Avenant n°9 : **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Daniel PARENTY**

**Vice-Président en charge des relations extérieures et  
du Conseil de développement durable**

13 Création du Pôle métropolitain Côte d'Opale – changement des statuts du Syndicat mixte de la Côte d'Opale : **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Francis RUELLE**

**Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé et du  
crématorium.**

14 Contribution de la CAB au fonctionnement technique des installations de téléenseignement : **adoptée à l'unanimité.**

15 Critères d'intervention en matière d'enseignement supérieur et recherche : **adoptée à l'unanimité.**

16 Crématorium « Le Rivage » : contrat de délégation de service public – adoption du règlement intérieur : **adoptée à l'unanimité.**

17 Crématorium « Le Rivage » : contrat de délégation de service public – évolution de la grille tarifaire : **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Christian FOURCROY**

**Vice-Président en charge des transports collectifs**

18 Information : rapport annuel de délégation de service public pour l'année 2011 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

**Monsieur Jean-Claude ETIENNE**

**Vice-Président en charge des politiques contractuelles, des projets structurants, de Nausicaà  
et de la communication**

19 Information : rapport annuel 2011 du délégataire du Centre national de la mer - Nausicaà : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

20 Information : rapport des actionnaires de la SEM du Centre national de la mer – Nausicaà : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE**  
**Président**  
**Finances, TIC, et assurances**

**FINANCES**

- 21 Décisions modificatives : **adoptée à l'unanimité.**  
22 Budget principal – remboursement de frais de scolarité Conservatoire de Boulogne-sur-mer : **adoptée à l'unanimité.**

**TIC**

- 23 Information : rapport annuel du délégataire numéricable 2011 : **le Conseil a pris acte de ce rapport.**  
24 Transfert d'exploitation du S.I.G. (système d'information géographique) : **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Jean-Pierre GOBERT**  
**Vice-Président en charge du personnel**

- 25 Avancements de grade – définition des taux de promotion : **adoptée à l'unanimité.**  
26 Tableau des effectifs – modification : **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Roger TAUBREGEAS**  
**Vice-Président en charge de la commande publique et de la délégation de service public**

- 27 CCSPL : modification de la représentation – nominations au sein du collège des élus : **adoptée à l'unanimité.**

**Monsieur Jean-Loup LESAFFRE**  
**Président**  
**Administration générale**

- 28 Désignation des représentants de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dans divers organismes extérieurs : **adoptée à l'unanimité.**  
29 Publicité des arrêtés et décisions du Président : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**  
30 Publicité des délibérations du Bureau : **le Conseil a pris acte de cette publicité.**  
31 Motion pour la défense de la pêche en eau profonde et de la pêche au chalut : **adoptée à l'unanimité.**

**EAU**  
**N°1/14-10-2012**  
**INFORMATION**  
**RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE SUR LA GESTION DU**  
**SERVICE DE L'EAU POTABLE 2011**

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante. Son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire (RAD) de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport annuel pour l'année 2011 à retenir sont :

➤ **Production / Consommation**

La production d'eau potable a été assurée à :

- 35 % par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 35 % par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 30 % par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2011 est de 6 236 687m<sup>3</sup> dont 4 861 668m<sup>3</sup> vendus aux abonnés domestiques. On constate une baisse de 1,4 % du volume vendu par rapport à 2010 liée à une baisse de la consommation des industriels de 10 %.

Le nombre d'abonnés est de 56 120 soit une hausse de 0,9 % par rapport à 2010.

La baisse de la consommation observée depuis quelques années, et ce malgré une augmentation du nombre de clients, se confirme.

➤ **Protection des ressources en eau**

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 58 %. Pour la prise d'eau de Carly, l'indice est de 20 %, les études environnementales et hydrogéologiques sont en cours. Pour le forage de Nesles, un dossier a été déposé en sous préfecture, l'indice est de 50 %. Pour tous les autres sites de production d'eau potable, l'indice est de 80 %.

L'arrêté préfectoral a été obtenu et mis en œuvre ; il restait à mettre en place un comité de suivi (réalisé en juin 2012).

➤ **Qualité de l'eau**

En 2011, 100 % des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et 100 % des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques.  
Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2011.

➤ **Indicateur de performance**

- Rendement du réseau :  
85,73 % contre 81,20 % en 2010 soit une évolution de + 5,58 %
- Indice linéaire de perte en réseau :  
4,08m<sup>3</sup>/km/jour contre 5,72m<sup>3</sup>/km/jour en 2010 soit une évolution de – 28,67 %
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans :  
0,27 % du réseau

➤ **Qualité du service aux usagers**

- Respect du délais maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) :  
100 % (100 % en 2009)
- Taux de réclamations :  
0,59 pour 1 000 abonnées contre 0,76 en 2010
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :  
0,62 % contre 0,45 en 2010

➤ **Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué**

- Renouvellement de 595 branchements en plomb dans le cadre de l'avenant n°7
- Renouvellement de 2 580 mètres linéaires (ml) de réseau contre 1 604 ml en 2010
- Remplacement de 3 962 compteurs soit 6,7 % du parc (5,9 % en 2009)
- Travaux sur les ouvrages : peinture, pompe, garde corps et échelles, menuiseries

➤ **Bilan financier**

Le compte annuel de résultat de l'exploitation du délégataire fait apparaître un résultat net de 954 435€.

Le résultat est en diminution de 28,16 %.

➤ **Prix de l'eau**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,95€/m<sup>3</sup> pour une facture de 120m<sup>3</sup> soit une augmentation de 3,17 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'augmentation contractuelle est liée aux formules de révision suivant les indexations.

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

**EAU**  
**N°2/14-10-2012**  
**INFORMATION**  
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ**  
**DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE 2011**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales précise que le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) public d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est distinct du rapport annuel établi par le délégataire.

Le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à la Communauté d'agglomération du Boulonnais est ensuite destinataire du rapport annuel adopté par la CAB. Le Maire présente dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Le rapport annuel est examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc...) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc...) qui figurent dans le rapport.

Les principaux indicateurs du rapport sur l'EAU 2011 sont :

➤ **Production / Consommation**

La production d'eau potable a été assurée à :

- 35 % par les galeries captantes du Molinet et de Tingry,
- 35 % par la prise d'eau de surface de la Liane,
- 30 % par différents forages.

Le volume d'eau vendu en 2011 est de 6 236 687m<sup>3</sup> dont 4 861 668m<sup>3</sup> vendus aux abonnés domestiques. On constate une baisse de 1,4 % du volume vendu par rapport à 2010 liée à une baisse de la consommation des industriels de 10 %.

Le nombre d'abonnés est de 56 120 soit une hausse de 0,9 % par rapport à 2010.

La baisse de la consommation observée depuis quelques années, et ce malgré une augmentation du nombre de clients, se confirme.

➤ **Protection des ressources en eau**

L'indice global d'avancement de la mise en place des périmètres de protection est de 58 %. Pour la prise d'eau de Carly, l'indice est de 20 %, les études environnementales et hydrogéologiques sont en cours. Pour le forage de Nesles, un dossier a été déposé en sous-préfecture, l'indice est de 50 %. Pour tous les autres sites de production d'eau potable, l'indice est de 80 %.

L'arrêté préfectoral a été obtenu et mis en œuvre ; il restait à mettre en place un comité de suivi

(réalisé en juin 2012).

➤ **Qualité de l'eau**

En 2011, 100 % des prélèvements étaient conformes pour les paramètres microbiologiques et 100 % des prélèvements étaient conformes pour les paramètres physico-chimiques.

Tous les réservoirs ont été nettoyés en 2011.

➤ **Indicateur de performance**

- Rendement du réseau :  
85,73 % (81,20 % en 2010 soit une évolution de + 5,58 %)
- Indice linéaire de perte en réseau :  
4,08m<sup>3</sup>/km/jour (5,72m<sup>3</sup>/km/jour en 2010 soit une évolution de – 28,67 %)
- Taux moyen de renouvellement sur 5 ans :  
0,27 % du réseau

➤ **Qualité du service aux usagers**

- Respect du délais maximal d'ouverture des branchements (fixé à 1 jour dans le règlement du service) :  
100 % (100 % en 2010)
- Taux de réclamations :  
0,59 pour 1 000 abonnées (0,76 en 2010)
- Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente :  
0,62 % (0,45 en 2010)

➤ **Travaux de renouvellement réalisés par le Délégué**

- Renouvellement de 595 branchements en plomb dans le cadre de l'avenant n°7
- Renouvellement de 2 580 mètres linéaires (ml) de réseau (1 604 ml en 2010)
- Remplacement de 3 962 compteurs soit 6,7 % du parc (5,9 % en 2010)
- Travaux sur les ouvrages : peinture, pompe, garde corps et échelles, menuiseries

➤ **Travaux réalisés par la CAB**

- Renforcement de 425ml de réseau
- Renouvellement de 173 branchements en plomb
- Remise à niveau de bouches à clé (48 unités)

➤ **Prix de l'eau**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le prix de l'eau potable (hors assainissement) est de 1,95€/m<sup>3</sup> pour une facture de 120m<sup>3</sup> soit une augmentation de 3,17 % par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'augmentation contractuelle est liée aux formules de révision suivant les indexations.

LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT



**ASSAINISSEMENT**  
**N°3/14-10-2012**  
**INFORMATION**  
**RAPPORTS ANNUELS DU DELEGATAIRE POUR LA GESTION DU SERVICE DE**  
**TRAITEMENT DES EAUX USEES 2011**

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire (RAD) de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

**Les points principaux des 9 rapports annuels pour l'année 2011 à retenir sont :**

***Station d'épuration (STEP) de BOULOGNE SUR MER***

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :

1. la station d'épuration SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants
2. les postes de refoulement : PR A et PR C
3. 3,1 km de réseau de refoulement
4. l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m<sup>3</sup>)
5. lagune de La Capelle et station d'épuration de Baincthun (avenant du 30/06/2011)

La station d'épuration SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne sur Mer, Saint Martin les Boulogne, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station SELIANE est conforme au niveau européen et national. Le système est non conforme au niveau local pour certains déversements au milieu naturel des eaux usées issus des réseaux.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

|                  |                  |                   |                |               |                  |
|------------------|------------------|-------------------|----------------|---------------|------------------|
| 97,2 %<br>en MeS | 91,2 %<br>en DCO | 97,5 %<br>en DBO5 | 94 %<br>en NTK | 91 %<br>en Pt | 86,3 %<br>en NGL |
|------------------|------------------|-------------------|----------------|---------------|------------------|

4 749 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011. La répartition des filières mises en œuvre pour le traitement des boues est la suivante : 12,84 % en valorisation agricole, 0,04 % en compostage et 87,12 % en incinération.

25 visites de la station d'épuration SELIANE représentant 750 élèves ont été réalisées.

Par avenant du 30 juin 2011, la CAB a demandé au délégataire d'étendre sa mission à la gestion de la lagune de La Capelle d'une capacité de 600 EH et à l'exploitation de la station d'épuration de la station d'épuration de Baincthun d'une capacité de 600 EH. Les boues issues de ces deux équipements étant traitées sur la station SELIANE.

La lagune de La Capelle est chargée à environ 53 % de sa capacité. Un suivi des concentrations a été réalisé et a donné les résultats suivants :

|               |               |                |
|---------------|---------------|----------------|
| 87,4 % en MeS | 79,6 % en DCO | 93,5 % en DBO5 |
|---------------|---------------|----------------|

La station d'épuration de Baincthun est à environ 10 % de sa capacité maximale, la commune doit poursuivre la construction du réseau de collecte. Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

|                  |                  |                   |                  |
|------------------|------------------|-------------------|------------------|
| 96,3 %<br>en MeS | 80,5 %<br>en DCO | 94,5 %<br>en DBO5 | 91,5 %<br>en NTK |
|------------------|------------------|-------------------|------------------|

1,7 tonnes de matières sèches ont été évacués en 2011 sur la step de Boulogne/Mer.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de - 99 206 € (- 64 615 € en 2010).

Certaines précisions ont été demandées pour les prochains RAD comme l'ajout de synoptique sur les postes de refoulement, l'usine de Capécure et d'enlever dans les CARE les produits des collectivités.

### ***Station d'épuration (STEP) d'EQUIHEN-PLAGE***

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

1. la station d'épuration d'EQUIHEN-PLAGE d'une capacité de 9 300 Équivalents Habitants
2. le poste de refoulement du Camping
3. 0,7 km de réseau de refoulement

La station d'épuration d'EQUIHEN PLAGE traite les effluents des habitants d'Equihen-Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Etienne au Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station de EQUIHEN PLAGE est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

99,3 % en MeS    96,2% en DCO    98,9 % en DBO5    97,2 % en NTK    96,6 % en NGL

60,90 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de - 5 029 € (- 3 544 € en 2010).

Il est prévu en 2012 de consulter des bureaux d'études pour le dossier de régularisation « loi sur l'eau du système d'assainissement.

### ***Station d'épuration (STEP) d'ISQUES et de CONTEVILLE***

---

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2012

Par délibération du 27/06/2011 du Conseil communautaire, un avenant au contrat a été pris pour intégrer la nouvelle step de Conteville, mise en service au 30 mars 2011 et de proroger le contrat d'Isques/Conteville jusqu'au 31/12/2012 pour permettre l'établissement du cahier des charges au vu des premiers mois d'exploitation de la nouvelle station de Conteville

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de ISQUES d'une capacité de 7 000 Équivalents Habitants
- la station d'épuration de CONTEVILLE d'une capacité de 360 Équivalents Habitants

La station d'épuration d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint Léonard (en partie) et Saint Étienne au Mont (en partie).

La station d'épuration de CONTEVILLE traite les effluents des habitants de Conteville.

La station d'épuration d'ISQUES a été déclaré non conforme. La non conformité est due aux apports d'eaux parasites. Ainsi, en accord avec la Police de l'Eau, il a été décidé de limiter le débit d'alimentation de la station d'épuration au domaine de référence, le surplus étant déversé en milieu naturel. La CAB a engagé une étude de requalification de la station, le bureau d'études retenu pour les études et le suivi des travaux est V2R. A noter qu'il est prévu la mise en service de la nouvelle station en 2014 . Le syndicat de Pont de Briques a réalisé une étude sur le réseau afin de déterminer la provenance des eaux de pluies dans le réseau d'assainissement eaux usées et la planification de travaux pour résorber l'arrivée d'eau parasite sur la station.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de ISQUES ont été excellents pour tous les bilans :

99 % en MeS    90% en DCO    93,2 % en DBO5    85,8 % en NTK

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de CONTEVILLE ont été excellents pour tous les bilans :

99,1 % en MeS    96,7% en DCO    98,7 % en DBO5    93,4 % en NTK

84 tonnes de Matières Sèches (TMS) ont été évacuées en 2011 sur la station d'épuration d'ISQUES (en 2010 : 40 T augmentation due à la limitation des débits entrées sur la station). La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Les boues de la station de CONTEVILLE sont pompées dans le stockage prévu, le TMS est de 0,4 T évacué et traité sur SELIANE pour le traitement comme le prévoit l'arrêté.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 903 € (521 € en 2010).

La nouvelle station de CONTEVILLE 2 à disques biologiques d'une capacité actuelle de 360 EH a été mises en service en 2011.

### ***STEP de LANDACRES***

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de LANDACRES a une capacité de 14 000 Équivalents Habitants

La station d'épuration de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'Abbé, d'Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

|        |        |         |        |        |        |
|--------|--------|---------|--------|--------|--------|
| 99,3 % | 97,9%  | 99,8 %  | 98,1 % | 92,7 % | 96,8 % |
| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt  | en NGL |

117 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Des études sont menées pour être en conformité avec la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), la station de type industriel est devenue mixte avec le raccordement des communes d'Hesdin l'Abbé et d'Hesdigneul.

Une étude est menée également portant sur la désodorisation des locaux, le traitement des boues, de doublement du clarificateur et la mise aux normes réglementaire.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 916 € (-22 874 € en 2010).

### ***Station d'épuration (STEP) de LE PORTEL***

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juin 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de LE PORTEL d'une capacité de 36 700 Équivalents Habitants

- les postes de refoulement de la Falaise, Monseigneur Bourgain et la plage
- 1 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de LE PORTEL traite les effluents des habitants de Le Portel (en partie), et Outreau (en partie).

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de LE PORTEL est conforme au niveau européen et national. Elle est non conforme au niveau local. La station ne dispose pas d'arrêté préfectoral de rejet.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

|        |        |         |        |        |        |
|--------|--------|---------|--------|--------|--------|
| 97,9 % | 94,5 % | 98,5 %  | 91,3 % | 83,7 % | 90 %   |
| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt  | en NGL |

463 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 17 986 € (-15 039 € en 2010).

Il est prévu en 2012 la consultation de bureaux d'études pour l'étude « loi sur l'eau » du système d'assainissement et de rejet de la station.

### ***Station d'épuration (STEP) de NESLES***

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants
- les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais
- 7 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de Nesles a été mise en service le 1er juillet 2010, un nouveau contrat d'affermage est entré en vigueur à partir du 01/08/2011. L'usine à boues activées avec système de réacteur membranaire est très performant.

La station d'épuration de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel Hardelot et Nesles.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

|        |        |         |        |        |        |
|--------|--------|---------|--------|--------|--------|
| 99,3 % | 95,8%  | 99,4 %  | 94,5 % | 92,4 % | 90,4 % |
| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt  | en NGL |

131 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 8 721 € (4 056 € en 2010).

### ***Station d'épuration (STEP) de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE***

---

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2012

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE a une capacité de 1 300 Équivalents Habitants

La station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007 la station est conforme aux niveaux national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

81,5 % en MeS    82,2% en DCO    85,2 % en DBO5    91,5 % en NTK    66,5 % en NGL

5,5 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est évacuée vers SELIANE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 13 679 € (16 € en 2010).

### ***Station d'épuration (STEP) de WIMILLE/WIMEREUX***

---

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2016

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX a une capacité de 14 000 Équivalents Habitants
- le poste de refoulement du viaduc
- le bassin de stockage
- 0,6 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

|        |        |         |        |        |        |
|--------|--------|---------|--------|--------|--------|
| 98,2 % | 93,8%  | 98,4 %  | 93 %   | 77,9 % | 92,5 % |
| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt  | en NGL |

370 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La station d'épuration est au maximum de sa capacité. Le volume de stockage des boues n'est pas réglementaire, la CAB a retenu un bureau d'études « SAUNIER et ASSOCIES » pour les études et le suivi de chantier pour l'extension de la station d'épuration. La mise en service est prévue pour 2014. Le dossier « loi sur l'eau » est en cours d'élaboration par le cabinet SOGETIS.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 2 155 € (11 460 € en 2010).

### **Réseau d'assainissement de la Zone d'activité de la Liane**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014. Le nouveau contrat d'affermage est entré en vigueur en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011 pour une durée de 4 ans.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide
- 3,98 km de réseau gravitaire séparatif
- 0,14 km de réseau de refoulement

71 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de la Liane.

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) fait apparaître un résultat de – 3 618 € (2 763 € en 2010).

### **Le prix du service**

Pour l'épuration :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2011, elle reste à 0,47 €/m<sup>3</sup>.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant indexations. Elle est passée de 1,1940 €/m<sup>3</sup> à 1,2633 €/m<sup>3</sup>.

Le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a donc augmenté de 3,98 % en 2011. Il est de 1,83 €/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> (1,76 € en 2010).

Pour la collecte des eaux usées de la Zone d'activités de la Liane :

La surtaxe de la CAB a diminué en 2011, elle est passée de 1,9 €/m<sup>3</sup> à 0,45 €/m<sup>3</sup> suite à la fin des remboursements des investissements engagés.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application de révision de prix, suivant indexation. Elle est passée de 0,5332 €/m<sup>3</sup> à 0,5438 €/m<sup>3</sup>.

Le prix de la collecte des eaux usées sur la parc d'activité de la Liane à donc baissé de 29 % en 2011. Il est de 2,92 €/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> (4,11 €/m<sup>3</sup> en 2010).

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CES RAPPORTS**

**ASSAINISSEMENT**  
**N°4/14-10-2012**  
**INFORMATION**  
**RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DE TRAITEMENT**  
**DES EAUX USEES 2011**

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales précise que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est tenu de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est distinct du rapport annuel établi par le délégataire.

Le conseil municipal de chaque commune adhérent à la CAB est ensuite destinataire du rapport annuel adopté par la CAB. Le maire présente dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné le ou les rapports qu'il a reçus, soit le 31 décembre.

Le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux du 24 septembre 2012.

Les articles D.2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc..) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc...) qui figurent dans le rapport.

**Les points principaux sur l'ASSAINISSEMENT pour l'année 2011 sont :**

- **Station d'épuration (STEP) de BAINCTHUN**

Patrimoine de la CAB :

la station d'épuration de BAINCTHUN d'une capacité de 800 Équivalents Habitants

Cette station d'épuration a été mise en service en 2009. Elle a été rattachée au périmètre de la station de Boulogne/Mer par un avenant du 30/06/2011. Les boues issues du traitement étant traitées sur SELIANE.

La station d'épuration de BAINCTHUN traite les effluents des habitants de Baincthun.  
La station est conforme au niveau Européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

96,3 % en MeS    80,5 % en DCO    94,5 % en DBO5    91,5 % en NTK

1,7 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011. Les boues sont envoyées vers SELIANE pour y être traitées.

- **Station d'épuration (STEP) de BOULOGNE SUR MER**

Délégataire : VEOLIA.

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine de la CAB rattaché au contrat :



la station d'épuration SELIANE d'une capacité de 200 000 Équivalents Habitants,  
les postes de refoulement : PR.A et PR.C  
3,1 km de réseau de refoulement,  
l'usine de prétraitement et le bassin de stockage de Capécure (4 500 m<sup>3</sup>).

La station d'épuration SELIANE traite les effluents des habitants de Boulogne sur Mer, Saint Martin les Boulogne, Outreau (en partie), Le Portel (en partie), Wimille (en partie), Saint Léonard (en partie) et des industriels de la zone Capécure.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station SELIANE est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

|        |        |         |        |       |        |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 97,2 % | 91,2 % | 97,5 %  | 94 %   | 91 %  | 86,3 % |
| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |

4 799 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011. La répartition des filières mises en œuvre pour le traitement des boues est la suivante : 12,84 % en valorisation agricole, 0,04 % en compostage et 87,12 % en incinération.

31 visites de la station d'épuration SELIANE ont été réalisées.

- **Station d'épuration (STEP) de EQUIHEN PLAGES**

Déléataire : VEOLIA.

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine rattaché au contrat :

la station d'épuration d'Equihen-Plage a une capacité de 9 300 Équivalents Habitants,  
le poste de refoulement du Camping.  
0,7 km de réseau de refoulement.

La station d'épuration d'Equihen-Plage traite les effluents des habitants d'Equihen-Plage et du Hameau d'Ecault à Saint Etienne au Mont.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'Equihen-Plage est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

|               |              |                |               |               |
|---------------|--------------|----------------|---------------|---------------|
| 99,3 % en MeS | 96,2% en DCO | 98,9 % en DBO5 | 97,2 % en NTK | 96,6 % en NGL |
|---------------|--------------|----------------|---------------|---------------|

60,90 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

- **Station d'épuration (STEP) de ISQUES et STEP de CONTEVILLE**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2012

Patrimoine rattaché au contrat :

la station d'épuration de ISQUES d'une capacité de 7 000 Équivalents Habitants  
la station d'épuration de CONTEVILLE d'une capacité de 200 Équivalents Habitants

Par délibération du 27/06/2011 du Conseil communautaire, un avenant au contrat a été pris pour intégrer la nouvelle station de Conteville mise en service au 30 mars 2011 et proroger le contrat d'Isques et Conteville jusqu'au 31/12/2012 pour permettre l'établissement du cahier des charges au vu des premiers mois d'exploitation de Conteville 2.

La station d'épuration d'ISQUES traite les effluents des habitants de Isques, Saint Léonard (en partie) et Saint Étienne au mont (en partie).

La station d'épuration de CONTEVILLE traite les effluents des habitants de Conteville.

La station d'épuration d'ISQUES a été déclarée non conforme. La non conformité est due aux apports d'eaux parasites qui parviennent à la station, c'est pourquoi VEOLIA a calé en 2010 les pompes pour l'alimentation de la station d'épuration au volume prescrit dans le domaine de référence. La CAB a retenu le bureau d'études V2R pour la requalification de la station. A noter que le syndicat de Pont de Briques a mené des études sur le réseau afin de déterminer la provenance des eaux de pluies dans le réseau d'assainissement et l'établissement d'un programme de travaux.

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station d'ISQUES ont été excellents pour tous les bilans :

99 % en MeS      90% en DCO      93,2 % en DBO5      85,8 % en NTK

Les rendements d'élimination enregistrés pour la station de CONTEVILLE ont été satisfaisants pour tous les bilans :

99,1 % en MeS      96,7% en DCO      98,7 % en DBO5      93,4 % en NTK

84 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011 sur la station d'épuration de ISQUES. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

Les boues de la station de CONTEVILLE sont pompées (0,4 tonnes en 2011) puis envoyées à la station d'épuration SELIANE pour le traitement.

- **LAGUNE de LA CAPELLE**

Patrimoine de la CAB :

la lagune de LA CAPELLE d'une capacité de 600 Équivalents Habitants

La lagune a été mise en service en 2009. Un avenant au contrat de délégation de SELIANE est mis en application au 30/06/2011.

La lagune de LA CAPELLE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et de Pernes les Boulogne en partie.

La lagune est conforme au niveau européen, national et local.

Un suivi des concentrations a été réalisé en novembre et donne les résultats suivants :

87,3 % en MeS      79,6 % en DCO      93,5 % en DBO5

Aucune Matière Sèche n'a été évacuée en 2010. La vidange du bassin n°1 est à réaliser tous les 10 ans.

- **Station d'épuration (STEP) de LANDACRES**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

la station d'épuration de LANDACRES a une capacité de 14 000 Équivalents Habitants

La station d'épuration de LANDACRES traite les effluents des habitants d'Hesdin l'abbé, Hesdigneul et les effluents industriels de la zone d'activités de Landacres.

L'évaluation de la conformité à l'arrêté du 22 juin 2007 n'a pas été réalisée.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

|        |        |         |        |        |        |
|--------|--------|---------|--------|--------|--------|
| 99,3 % | 97,9 % | 99,8 %  | 98,1 % | 92,7 % | 96,8 % |
| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt  | en NGL |

117 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

- **Station d'épuration (STEP) de LE PORTEL**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 juin 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

la station d'épuration de LE PORTEL a une capacité de 36 700 Équivalents Habitants,  
les postes de refoulement de la Falaise, Monseigneur Bourgain et la plage,  
1 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de LE PORTEL traite les effluents des habitants de Le Portel (en partie), et Outreau (en partie).

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de LE PORTEL est conforme au niveau européen et national. Elle est non conforme au niveau local. La station ne dispose pas d'arrêté préfectoral de rejet.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

|        |        |         |        |        |        |
|--------|--------|---------|--------|--------|--------|
| 97,9 % | 94,5%  | 98,5 %  | 91,3 % | 83,7 % | 90 %   |
| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt  | en NGL |

463 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

- **Station d'épuration (STEP) de NESLES**

Déléataire : VEOLIA,

Contrat à échéance au 31 décembre 2014

Patrimoine rattaché au contrat :

la station d'épuration de NESLES d'une capacité de 14 600 Équivalents Habitants

les postes de refoulement de Withley, Country, Golf2 et le Marais

7 km de réseau de refoulement

La station d'épuration de Nesles a été mis en service au 1er juillet 2010. Un nouveau contrat d'affermage est entré en vigueur à partir du 01/08/2011.

La station d'épuration de NESLES traite les effluents des habitants de Condette, Neufchâtel-Hardelot et Nesles.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de NESLES est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

|        |        |         |        |       |        |
|--------|--------|---------|--------|-------|--------|
| 99,3 % | 95,8 % | 99,4 %  | 94,5 % | 92,4% | 90,4 % |
| en MeS | en DCO | en DBO5 | en NTK | en Pt | en NGL |

68,8 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est le compostage.

- **Station d'épuration (STEP) de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE**

Déléataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2012

Patrimoine rattaché au contrat :

la station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE d'une capacité de 1 300 Équivalents Habitants

La station d'épuration de SAINT MARTIN LES BOULOGNE - INQUETERIE traite les effluents des habitants de La Capelle (en partie) et la zone d'activité de l'Inquéterie.

Le système d'assainissement doit être conforme à deux échelons de la réglementation. Elle est conforme au niveau national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

|               |              |                |               |               |
|---------------|--------------|----------------|---------------|---------------|
| 91,5 % en MeS | 82,2% en DCO | 85,2 % en DBO5 | 91,5 % en NTK | 66,5 % en NGL |
|---------------|--------------|----------------|---------------|---------------|

5,5 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2011. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues et l'évacuation sont réalisées sur SELIANE.

- **Station d'épuration (STEP) de WIMILLE/WIMEREUX**

Délégataire : VEOLIA.

Contrat à échéance au 31 décembre 2016.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX d'une capacité de 14 000 Équivalents Habitants,
- le poste de refoulement du viaduc,
- le bassin de stockage,
- 0,6 km de réseau de refoulement.

La station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX traite les effluents des habitants de Wimille et de Wimereux.

Conformément à l'arrêté du 22 juin 2007, la station d'épuration de WIMILLE/WIMEREUX est conforme au niveau européen, national et local.

Les rendements d'élimination enregistrés ont été excellents pour tous les bilans :

|        |        |           |        |        |           |
|--------|--------|-----------|--------|--------|-----------|
| 98,2 % | 93,8%  | 98,4 % en | 93 %   | 77,9 % | 92,5 % en |
| en MeS | en DCO | DBO5      | en NTK | en Pt  | NGL       |

370 tonnes de Matières Sèches ont été évacuées en 2010. La filière mise en œuvre pour le traitement des boues est la valorisation agricole.

La station d'épuration est au maximum de sa capacité, la CAB a engagé une étude sur son extension.

- **RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LA LIANE**

Délégataire : VEOLIA

Contrat à échéance au 31 décembre 2014.

Patrimoine rattaché au contrat :

- la centrale sous vide,
- 3,98 km de réseau gravitaire séparatif,
- 0,14 km de réseau de refoulement.

71 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de la Liane.

- **RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DU PARC DE LANDACRES**

Ces réseaux sont exploités en Régie par les services de la CAB.

Patrimoine de la CAB :

- 4 km de réseau gravitaire séparatif

18 abonnés sont raccordés au réseau d'assainissement du parc de Landacres.

- **Le prix du service**

Pour l'épuration :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2011, elle reste à 0,47 €/m<sup>3</sup>.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application des formules de révision de prix suivant indexations. Elle est passée de 1,1940 €/m<sup>3</sup> à 1,2633 €/m<sup>3</sup>.

Le prix de l'épuration des eaux usées sur le territoire de la CAB a donc augmenté de 3,98 % en 2011. Il est de 1,83 €/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> (1,76 € en 2010).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de la Liane :

La surtaxe de la CAB a diminué en 2011, elle est passée de 1,63 €/m<sup>3</sup> à 0,45 €/m<sup>3</sup> suite à la fin des remboursements des investissements engagés.

La part du délégataire a augmenté suite à l'application de révision de prix suivant indexation. Elle est passée de 0,5332 €/m<sup>3</sup> à 0,5438 €/m<sup>3</sup>.

Le prix de la collecte des eaux usées sur la parc d'activité de la Liane a donc baissé de 29 % en 2011. Il est de 2,92 €/m<sup>3</sup> pour une facture type de 120 m<sup>3</sup> (4,11 €/m<sup>3</sup> en 2010).

Pour la collecte des eaux usées du parc d'activités de Landacres :

La surtaxe de la CAB est inchangée en 2011, elle reste à 0,04 €/m<sup>3</sup>.

Le prix de la collecte des eaux usées sur la parc d'activité de Landacres a augmenté de 3,70 %.

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CES RAPPORTS**

**ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE – INSERTION PAR L'EMPLOI - PRÉVENTION**  
**N°5/14-10-2012**  
**ANTENNE BOULONNAISE DE L'ÉCOLE DE LA DEUXIÈME CHANCE CÔTE D'OPALE**  
**CONVENTION 2012-2014**

*L'emploi est au cœur des préoccupations de la Communauté d'agglomération du Boulonnais dont les interventions s'adressent à la fois aux entreprises et aux personnes à la recherche d'une solution professionnelle.*

L'École de la Deuxième Chance (E2C) a pour objet de favoriser l'accès à l'emploi durable des jeunes sortis du système éducatif sans qualification et sans emploi. L'alternance est au cœur de l'approche pédagogique avec des périodes de remise à niveau (savoirs de base, techniques de recherche d'emploi, ...) et des périodes en entreprises. Les jeunes qui ont le statut de stagiaire de la formation professionnelle peuvent ainsi trouver leur voie, construire leur projet professionnel en le confrontant à la réalité du marché de l'emploi car les représentants du monde économique sont présents à toutes les étapes de leurs parcours (32 semaines).

Les E2C rencontrent un vif succès dans les territoires avec quelque 8 000 stagiaires sur 63 sites. Les résultats à la sortie (plus de 60 % d'accès à la formation qualifiante et l'emploi) ont grandement motivé l'implantation d'une E2C dans le Boulonnais, projet en phase avec la priorité accordée à l'emploi des jeunes et la volonté d'associer les entreprises aux politiques en faveur de l'emploi.

Sur les prescriptions de l'État et de la Région, principaux cofinanceurs, cette implantation prend la forme d'une antenne rattachée à l'E2C Côte d'Opale portée par l'association dunkerquoise *Entreprendre Ensemble*. Au-delà de ce montage juridique, il s'agit avant tout d'un projet local sous l'impulsion notamment de la CAB. L'antenne boulonnaise de l'E2C Côte d'Opale a son propre comité de pilotage et elle s'inscrit nécessairement dans la dynamique boulonnaise en matière d'emploi (*Réussir ensemble*, *Mission Locale*, *service public de l'emploi*, ...).

L'équipe pédagogique (un coordinateur, trois formateurs, un chargé de relations entreprises et un agent administratif) a été recrutée dans cette logique. L'ouverture à une première session de 15 stagiaires est prévue début novembre. A terme, 90 jeunes seront accueillis dans des locaux mis à disposition par la ville de Boulogne-sur-Mer (école Deseille en frange du quartier du Chemin vert).

L'antenne boulonnaise de l'E2C repose sur le budget de fonctionnement prévisionnel suivant :

| CHARGES                    | Montant          |                  |                  | RECETTES     | Montant               |                  |                  |
|----------------------------|------------------|------------------|------------------|--------------|-----------------------|------------------|------------------|
|                            | 2012             | 2013             | 2014             |              | 2012<br>(1 trimestre) | 2013             | 2014             |
| Frais de personnel         | 54 500 €         | 231 500 €        | 231 500 €        | État/Acse    | 79 587 €              | 148 140 €        | 148 140 €        |
| Location                   | 6 000 €          | 36 000 €         | 36 000 €         | Région       | 26 628 €              | 113 370 €        | 113 370 €        |
| Prestations pédagogiques   | 9 000 €          | 25 000 €         | 25 000 €         | FSE          |                       | 56 390 €         | 56 390 €         |
| Fournitures et équipements | 50 000 €         | 6 000 €          | 6 000 €          | CAB          | 30 000 €              | 60 000 €         | 60 000 €         |
| Autres                     | 19 260 €         | 79 400 €         | 79 400 €         | Autres       | 2 545 €               | 0 €              | 0 €              |
| <b>TOTAL</b>               | <b>138 760 €</b> | <b>377 900 €</b> | <b>377 900 €</b> | <b>TOTAL</b> | <b>138 760 €</b>      | <b>377 900 €</b> | <b>377 900 €</b> |

Sous réserve de l'inscription annuelle des crédits, la subvention de fonctionnement de la CAB sera complétée par une subvention d'équipement de 5 000 €/an. La participation de la CAB sera formalisée par une convention d'objectifs 2012/2014 qui précisera les droits et obligations des parties et les modalités de versement et de suivi des cofinancements.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

- d'approuver la participation de la CAB telle que précisée ci-dessus ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2012/2014 avec l'association Entreprendre Ensemble.

| VOTES                        |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |



**ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - INSERTION PAR L'EMPLOI - PRÉVENTION**  
**N°6/14-10-2012**  
**RÉUSSIR ENSEMBLE/PLATE-FORME ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais compte 690 structures de l'économie sociale et solidaire (ESS) dont 316 sont employeurs pour un total de 4 000 postes de travail, soit 10 % de l'ensemble des postes salariés du Boulonnais.

De nombreux dispositifs se sont développés en faveur de l'économie sociale et solidaire (soutien à la création, au développement, à l'innovation, ...). Ils sont disponibles aux différents échelons local, départemental et régional sans être nécessairement connus et mobilisés par les acteurs locaux.

En outre, l'accompagnement des projets ne présente pas de dimension collective et ne permet donc pas une prise en compte globale des problématiques et des solutions à apporter. Cela peut remettre en cause l'émergence, la viabilité ou la pérennité des projets économiques.

En réponse à cet éloignement et à ce cloisonnement, l'association Réussir ensemble (née de la fusion de la Maison de l'emploi et du PLIE) a impulsé la création d'une plate-forme économie sociale et solidaire qui a vocation à accompagner les projets en création, en développement, en consolidation pour conforter la place de l'ESS dans l'économie locale et donc développer l'emploi local.

Il s'agit de transposer et d'adapter à l'ESS la démarche initiée par la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais avec la plate-forme emploi mutations économiques (approche collective et par filière de la relation entreprises).

Conformément à ses engagements en faveur de l'ESS, la Communauté d'agglomération du Boulonnais est partie prenante de ce projet qui s'inscrit dans le plan d'actions volet ESS du Plan Local de Développement Économique conclu avec la Région Nord-Pas de Calais.

Le budget prévisionnel s'élève à 26 000 € (mission d'accompagnement confiée au cabinet Id'Act, ...). L'aide financière de la CAB est d'un montant de 5 000 €. Elle a un effet levier sur les participations de la Caisse des Dépôts et Consignations, du Conseil Régional Nord-Pas de Calais et de l'État. Elle est conditionnée à la signature d'une convention d'objectifs.

*Dans le cas du non-respect de l'objet et/ou du budget prévisionnel pour lesquels la subvention est votée, le Président de la Communauté d'agglomération du Boulonnais est autorisé à suspendre, réduire ou exiger le remboursement de la subvention en question.*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

- **d'approuver la participation de la CAB telle que définie ci-dessus ;**

- **et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention correspondante.**

| <b>VOTES</b>                 |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**N°7/14-10-2012**  
**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BAINCTHUN**  
**APPROBATION**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Baincthun a été prescrite par délibération en date du 26 juin 2000. Le travail technique d'élaboration du document a été effectué en collaboration avec la commune et a permis dans un premier temps d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont ensuite été débattues en conseil municipal de la commune de Baincthun ainsi que par le conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les principales orientations du PADD sont :

Orientation n°1 : Inscrire la commune dans la mise en œuvre des politiques publiques de développement ;

- Prévoir l'accueil de nouveaux habitants dans une démarche d'éco-quartier ;
- Permettre l'installation de nouvelles activités économiques ;
- Prendre en compte le positionnement clé de la commune sur l'axe Boulogne-sur-Mer - Desvres.

Orientation n°2 : Préserver un cadre de vie fondé sur l'identité villageoise ;

- Préserver la structure rurale traditionnelle de la commune ;
- Programmer l'intégration du nouveau quartier dans son environnement ;
- Requalifier le centre-village .

Orientation n°3 : Protéger et mettre en valeur les spécificités environnementales de la commune ;

- Protéger le bâti patrimonial ;
- Valoriser les différentes vocations des espaces naturels ;
- Promouvoir la reconstitution du maillage bocager ancien.

En application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ledit document a été "arrêté" par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2010 et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du même code. Dans le cadre de cette consultation, les différentes personnes publiques associées ont émis certaines remarques, sans pour autant remettre en cause les orientations du PADD. En application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU a été tiré dans le cadre de cette délibération.

Une enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2012 inclus. Plusieurs observations ont été émises par le public portant essentiellement sur des demandes individuelles de classement de parcelles en zone constructible.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision assorti de deux réserves consistant d'une part en la réalisation d'une étude montrant l'absence d'incidence de la zone Aue sur le site Natura 2000 (zone correspondant à la zone d'activité économique de Landacres) et d'autre part demandant le respect des engagements pris par la CAB dans le cadre de l'enquête sur la prise en compte de certaines remarques des services associés.

Le document proposé à approbation prend donc en compte les réserves du commissaire

enquêteur en ajoutant au rapport de présentation du PLU cette étude d'incidence et en complétant ce dernier pour prendre en compte certaines remarques des services associés .

Les modifications apportées au projet de PLU correspondent donc aux résultats de l'enquête publique et ne remettent pas en cause les orientations du PADD.

- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 26 juin 2000 prescrivant la révision du PLU ,
- Vu les débats du conseil communautaire en date du 24 juin 2010 et du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu le projet de PLU révisé et le bilan de la concertation avec le public,
- Vu l'avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis favorable du syndicat mixte du SCOT du boulonnais sur le projet de PLU,
- Vu les résultats de l'enquête publique,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable de ce dernier,
- Vu le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de Baincthun modifié suite aux résultats de l'enquête publique annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

**d'approuver le Plan Local d'urbanisme de la commune de Baincthun tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération ainsi qu'en mairie de Baincthun durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs en application des articles R. 2121-10 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la sous-préfecture de Boulogne sur Mer, de l'accomplissement des mesures de publicité, étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

| VOTES                        |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**N°8/14-10-2012**  
**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE NESLES**  
**APPROBATION**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Nesles a été prescrite par délibération en date du 31 mars 2005. Le travail technique d'élaboration du document a été effectué en collaboration avec la commune et a permis dans un premier temps d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont ensuite été débattues au sein du conseil municipal de la commune de Nesles ainsi qu'au conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les Orientations et objectifs du PADD sont les suivantes :

**1. Redéfinir une structure villageoise cohérente et fonctionnelle**

- Requalifier la rue de Boulogne,
- Promouvoir une nouvelle forme d'habitat,
- Conforter l'attractivité des deux pôles du village.

**2. Maintenir et valoriser les qualités environnementales du territoire communal**

- Respecter et intégrer la trame verte et bleue communale,
- Garantir la pérennité du patrimoine bâti rural.

En application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ledit document a été "arrêté" par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2010 et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du même code. Dans le cadre de cette consultation, les différentes personnes publiques associées ont émis certaines remarques, sans pour autant remettre en cause les orientations du PADD. En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU a été tiré dans le cadre de cette délibération.

Une enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2012 inclus. Très peu d'observations ont été émises par le public portant essentiellement sur des demandes individuelles de classement de parcelles en zone constructible.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision, assorti d'une réserve consistant au respect des engagements pris par la CAB dans le cadre de l'enquête sur la prise en compte de certaines remarques des services associés.

Le document proposé à approbation prend donc en compte cette réserve en complétant le document par la prise en compte de certaines remarques des personnes publiques associées.

Les modifications apportées au projet de PLU correspondent donc aux résultats de l'enquête publique, elles consistent essentiellement en des compléments du rapport de présentation, ainsi qu'en l'ajout de deux emplacements réservés à la demande de la commune, dans le cadre de l'enquête publique. Ces modifications mineures ne remettent pas en cause les orientations du PADD.

- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2005 prescrivant la révision du PLU ,
- Vu les débats du conseil communautaire en date du 1er Avril 2010 et du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu le projet de PLU révisé et le bilan de la concertation avec le public,
- Vu l'avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis favorable du syndicat mixte du SCOT du boulonnais sur le projet de PLU,
- Vu les résultats de l'enquête publique,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable de ce dernier,
- Vu le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de Nesles modifié suite aux résultats de l'enquête publique annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

**d'approuver le Plan Local d'urbanisme de la commune de Nesles tel qu'il est annexé à la présente délibération.**

Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération ainsi qu'en mairie de Nesles durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs en application des articles R. 2121-10 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la sous-préfecture de Boulogne sur Mer de l'accomplissement des mesures de publicité, étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

| VOTES                        |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**N°9/14-10-2012**  
**RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT LÉONARD**  
**APPROBATION**

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Léonard a été prescrite par délibération en date du 16 octobre 2006. Le travail technique d'élaboration du document a été effectué en collaboration avec la commune et a permis dans un premier temps d'élaborer un projet d'aménagement et de développement durable. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ont ensuite été débattues en conseil municipal de la commune de Saint Léonard, ainsi qu'au conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais.

Les Orientations et objectifs du PADD sont les suivants :

**Orientation n°1 : La protection du patrimoine naturel et paysager**

OBJECTIF 1 : Mettre en valeur les potentialités des espaces naturels ;  
OBJECTIF 2 : Protéger les vues sur les différentes ambiances paysagères communales ;  
OBJECTIF 3 : Maintenir l'activité agricole ;  
OBJECTIF 4 : Prendre en compte la gestion de l'eau.

**Orientation n°2 : Le développement modéré du logement : qualité du bâti et diversité de l'habitat**

OBJECTIF 1 : Assurer un renouvellement urbain ;  
OBJECTIF 2 : Permettre quelques extensions urbaines mesurées ;  
OBJECTIF 3 : Développer le logement social.

**Orientation n°3 : Le développement économique**

OBJECTIF 1 : Poursuivre la requalification de la zone de la Liane ;  
OBJECTIF 2 : Favoriser le développement touristique ;  
OBJECTIF 3 : Renforcement des commerces en centre-ville.

**Orientation n°4 : La requalification des espaces publics et du patrimoine bâti**

OBJECTIF 1 : Mettre en valeur et protéger les éléments remarquables du patrimoine bâti ;  
OBJECTIF 2 : Assurer la qualité architecturale des bâtiments ;  
OBJECTIF 3 : Poursuivre la requalification des espaces publics.

**Orientation n°5 : Les déplacements**

OBJECTIF 1 : Améliorer la sécurité sur les voiries ;  
OBJECTIF 2 : Améliorer les entrées de ville ;  
OBJECTIF 3 : Renforcer les liaisons douces ;

#### OBJECTIF 4: Conforter les transports en commun.

En application de l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, ledit document a été "arrêté" par délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2010 et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du même code. Dans le cadre de cette consultation, les différentes personnes publiques associées ont émis certaines remarques sans pour autant remettre en cause les orientations du PADD. En application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU a été tiré dans le cadre de cette délibération.

Une enquête publique s'est déroulée du 18 juin au 18 juillet 2012 inclus. Très peu d'observations ont été émises par le public portant essentiellement sur des demandes individuelles de classement de parcelles en zone constructible.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de révision assorti d'une réserve consistant au respect des engagements pris par la CAB dans le cadre de l'enquête sur la prise en compte de certaines remarques des services associés.

Le document proposé à approbation prend donc en compte cette réserve en complétant le document par la prise en compte de certaines remarques des personnes publiques associées.

Les modifications apportées au projet de PLU correspondent donc aux résultats de l'enquête publique, elles consistent essentiellement en des compléments du rapport de présentation. Ces modifications mineures ne remettent pas en cause les orientations du PADD.

- Vu la loi 2000-1808 du 13 décembre 2000,
- Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 octobre 2006 prescrivant la révision du PLU,
- Vu les débats du conseil communautaire en date du 25 juin 2009 et du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
- Vu le projet de PLU révisé et le bilan de la concertation avec le public,
- Vu l'avis des personnes publiques associées,
- Vu l'avis favorable du syndicat mixte du SCOT du Boulonnais sur le projet de PLU,
- Vu les résultats de l'enquête publique,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et l'avis favorable de ce dernier,
- Vu le projet de Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Léonard modifié suite aux résultats de l'enquête publique annexée à la présente délibération,

#### **Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

##### **DECIDE :**

**d'approuver le Plan Local d'urbanisme de la commune de Saint Léonard tel qu'il est annexé à la présente délibération.**



Conformément aux dispositions des articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération ainsi qu'en mairie de Saint Léonard durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, ainsi que d'une publication dans le recueil des actes administratifs en application des articles R. 2121-10 et R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception à la sous-préfecture de Boulogne sur Mer, de l'accomplissement des mesures de publicité, étant précisé que la date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué.

| <b>VOTES</b>                 |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**N°10/14-10-2012**  
**INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU PROJET DE ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ À**  
**VOCATION D'HABITAT À NEUFCHÂTEL-HARDELOT**

Le conseil communautaire a, par délibération en date du 22 octobre 2009, décidé le principe de l'intervention de la Communauté d'agglomération du Boulonnais afin de permettre la création de zones d'aménagement concertée (ZAC) communautaires à vocation d'habitat dans le but de produire davantage de logements sur le territoire de la communauté.

Ces zones, pour être reconnues d'intérêt communautaire, doivent respecter certains impératifs :

- Favoriser la réalisation des objectifs du Programme Local pour l'habitat de la CAB.
- Permettre la déclinaison des compétences et des politiques communautaires dans le cadre d'une démarche de développement durable,
- Favoriser la création de quartiers durables.

Ces impératifs ont été traduits par un certain nombre de critères objectifs et opérationnels portant sur la densité, le nombre de logements, la proportion de logements sociaux ainsi que la volonté de créer des quartiers durables ou éco-quartiers.

La commune de Neufchatel Hardelot a souhaité s'inscrire dans cette démarche et a proposé plusieurs sites.

Conformément à la délibération du 22 octobre 2009, les objectifs poursuivis par la création de cette ZAC sont :

1. Favoriser la production de logements sur le territoire de la communauté par la réalisation d'une opération comprenant un minimum de 50 logements, avec le respect d'une densité minimale de 16 logements par hectare,
2. Mettre en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat en incluant un minimum de 33% de logements locatifs sociaux dans l'opération,
3. Permettre la mise en œuvre des compétences et politiques communautaires à travers un projet de quartier durable.

L'intérêt communautaire est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil communautaire (art. L. 5216-5 III du CGCT)

- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 22 octobre 2009,
- Vu la demande de la commune de Neufchâtel-Hardelot en date du 27 septembre 2012,
- Considérant que les objectifs du projet répondent aux critères définis dans la délibération du 22 octobre 2009.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

- de prendre acte que le projet de création d'une zone d'aménagement concerté à vocation d'habitat à Neufchâtel-Hardelot s'inscrit dans les objectifs de la délibération du 22 octobre 2009 et de déclarer ce projet d'intérêt communautaire,
- d'autoriser le lancement des études préalables à la création de la zone et de solliciter les différents financements des partenaires pour la réalisation des études,
- de dire que la présente délibération sera transmise à :
  - Monsieur le Sous Préfet,
  - Monsieur le Maire de Neufchâtel-Hardelot.

| <b>VOTES</b>                 |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

**POLITIQUES FONCIERES**  
**N°11/14-10-2012**  
**CONVENTION OPERATIONNELLE CAB/EPF - HESDIGNEUL-LES-BOULOGNE**

La convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été signée le 4 juin 2007. Plusieurs avenants ont déjà été signés afin d'intégrer de nouvelles opérations dans la convention cadre.

La convention cadre comportait une opération sur la commune d'Hesdigneul les Boulogne, opération dite « *Rue de la Poste* » qui a fait l'objet d'un avenant à la convention opérationnelle afin d'y ajouter une propriété qui jouxtait les terrains de la première convention.

Or, dans cet avenant, une parcelle de la propriété a été omise et il convient de modifier la convention opérationnelle afin d'y intégrer celle-ci, parcelle AC 85, et de la compléter par un autre ensemble immobilier constitué des parcelles AC 214 et 215 qui jouxte l'opération.

Il convient donc de modifier la convention opérationnelle dite « *Rue de la Poste* » pour y adjoindre les parcelles susnommées.

Il n'est apporté aucune autre modification aux termes de la convention. Les autres articles restent inchangés.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

- **d'accepter la signature de l'avenant à la convention opérationnelle entre l'EPF et la CAB relative à l'opération dite « *Rue de la Poste* » sur la commune d'Hesdigneul les Boulogne**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.**

| VOTES                        |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

**POLITIQUES FONCIERES**  
**N°12/14-10-2012**  
**CONVENTION CADRE CAB/EPF – AVENANT N°9**

La convention cadre entre l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais et la Communauté d'agglomération du Boulonnais a été signée le 4 juin 2007. Plusieurs avenants ont déjà permis d'intégrer de nouvelles opérations dans la convention cadre.

Compte tenu du programme d'intervention en cours d'exécution, il apparaît nécessaire que l'EPF abonde l'enveloppe financière attribuée à la communauté d'agglomération à hauteur de 10 millions d'euros.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

- **d'accepter la signature de l'avenant n°9 à la convention cadre entre l'EPF et la CAB**
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents qui en résulteront.

| <b>VOTES</b>                 |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

**RELATIONS EXTERIEURES**  
**N°13/14-10-2012**  
**CREATION DU POLE METROPOLITAIN COTE D'OPALE**  
**CHANGEMENT DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D'OPALE**

Les agglomérations puis les communautés de communes de la Côte d'Opale ont pris l'habitude de travailler ensemble depuis les années 1970 sous différentes appellations successives. Depuis 1996, le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale réunit environ 720 000 habitants et 15 intercommunalités ainsi que la Région et les deux départements.

Cette coopération a permis aux élus des territoires de Berck à Dunkerque en passant par l'audomarois de se connaître et de travailler ensemble sur des sujets qui concernent l'ensemble de la façade : enseignement supérieur, trait de côte, eau, culture, sport.

La possibilité offerte par la loi de créer des pôles métropolitains donne l'opportunité d'approfondir cette coopération, d'en diversifier les champs d'action.

Le pôle métropolitain sera un syndicat mixte fermé, même s'il est souhaité que la Région et les deux départements continuent d'en faire partie.

Les statuts nouveaux adoptés lors du comité syndical du SMCO du 22 juin 2012 sont adaptés pour élargir les champs d'intervention et prévoient également la création d'une conférence des Présidents pour traiter des questions majeures touchant l'évolution du littoral ou le fonctionnement du pôle.

Un Conseil de Développement Durable sera constitué pour conseiller le comité syndical. Il devrait être composé des représentants des chambres consulaires, des conseils de développement des agglomérations et des pays et des organismes d'ampleur métropolitaine.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

- **d'adopter les nouveaux statuts qui transforment le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale en pôle métropolitain Côte d'Opale tels qu'ils ont été adoptés par le comité syndical du SMCO du 22 juin 2012.**

| VOTES                        |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

## ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET SANTE

N°14/14-10-2012

### CONTRIBUTION DE LA CAB AU FONCTIONNEMENT TECHNIQUE DES INSTALLATIONS DE TELEENSEIGNEMENT

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a été à l'initiative en 2007-2008 du projet de téléenseignement des cours de première année de médecine à Boulogne-sur-Mer. Après montage du projet en partenariat avec l'Université Lille 2 et le Conseil Régional, l'arrivée de la Première Année Commune des Études de Santé (PACES) est devenue une réalité en septembre 2009, s'est poursuivie en 2010 et 2011 et a été reconduite officiellement pour trois ans en juin 2012.

Hormis une contribution aux dépenses d'investissement pour l'accueil des étudiants au sein de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Boulogne (travaux réalisés par le Centre Hospitalier Duchenne), la CAB s'est régulièrement engagée dans le financement d'un poste de technicien audiovisuel embauché par Lille 2. Cette aide s'élevait à hauteur de 50 % du poste. Ce technicien veille à assurer le lien pratique entre les étudiants situés à Boulogne et la faculté de Lille mais aussi à garantir le bon fonctionnement technique des installations.

Tout comme cela a été fait durant l'année universitaire 2011-2012, la Communauté d'agglomération est sollicitée pour couvrir l'ensemble de la prestation technique nécessaire à la diffusion des cours de PACES et qui sera assurée par l'Université Lille 2.

Les coûts liés à ce fonctionnement sont estimés à 25 000 € annuels.

Les crédits sont inscrits sur la ligne 23-65738 du budget principal de la CAB.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

- de valider la participation de la CAB aux frais de fonctionnement technique des installations de téléenseignement à hauteur de 25 000 € annuels pour l'année universitaire 2012-2013 ;
- d'autoriser le Vice-Président à signer la convention correspondante avec l'Université Lille 2.

| VOTES                        |        |            |
|------------------------------|--------|------------|
| Pour                         | Contre | Abstention |
| 53                           | 0      | 4          |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |        |            |

**ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE ET SANTE**  
**N°15/14-10-2012**  
**CRITERES D'INTERVENTION EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET**  
**RECHERCHE**

Délibérée par la Communauté d'agglomération du Boulonnais en décembre 2009, une grille d'intervention pour contribuer aux projets liés aux mondes universitaires et de la recherche a permis à la CAB de soutenir de nombreuses démarches locales. Aujourd'hui, il semble important de pouvoir réétudier les modalités d'intervention communautaire afin d'être plus précis et plus lisible dans les soutiens directs réalisés par la CAB.

La création du Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Campus de la Mer, la plate-forme Nouvelles Vagues, la convention partenariale avec l'ULCO signée le 3 novembre 2011, mais aussi les contraintes financières qui s'imposent à notre collectivité doivent guider cette nouvelle proposition pour les subventions communautaires.

Au-delà des quatre cas spécifiques jugeant de l'éligibilité et du montant des aides CAB, il convient davantage de cibler trois champs d'intervention :

- les colloques : le territoire boulonnais accueille de nombreuses formations universitaires et post-bac ainsi que de nombreux laboratoires au sein de l'ULCO et hors périmètre de l'Université tels l'ANSES, l'Ifremer, ... ;
- les projets scientifiques : la CAB vise à accompagner au plus près les porteurs de projets scientifiques et tient à attirer les chercheurs au sein du Boulonnais en démontrant les capacités des structures locales à s'engager dans des programmes de recherche ;
- la valorisation technique : le contexte boulonnais est notable car il compte un pôle national de compétitivité, une vitalité des petites et moyennes entreprises en matière d'innovation, la présence de grands groupes et l'existence de filières enseignement supérieur et de laboratoires diversifiés. Cette situation doit permettre de favoriser les liens entre monde économique et enseignement supérieur et recherche.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

- **de valider le tableau d'intervention de la CAB tel que repris ci-après ;**
- **d'autoriser le Vice-Président à engager la Communauté d'agglomération dans les différents programmes et projets qui lui seront proposés et de signer les différentes conventions qui en résulteront.**

| VOTES                        |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |



**NOUVEAUX CRITERES D'EXAMEN DES DEMANDES DE SOUTIEN EN MATIERE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE**

| Sollicitation n° 1<br>Aide aux colloques enseignement supérieur et recherche  | Sollicitation n° 2<br>Soutien aux projets de recherche   | Sollicitation n° 3<br>Valorisation technique  | Sollicitation n° 4<br>Autre demande dont projet personnel et/ou étudiant  |
|---|--|---|---|
| CRITERES  |  |   | TYPE DE DEMANDE   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déroulement de la totalité de la manifestation sur le territoire de la CAB</li> <li>- Nécessité d'autres soutiens financiers</li> <li>- Mention du logo et de la participation de la CAB</li> <li>- Manifestation ambassadrice du savoir-faire des équipes boulonnaises : accueil d'étudiants et de scientifiques extérieurs au territoire</li> <li>- Ouverture de préférence au grand public</li> <li>- Nécessité de publier des actes des rencontres</li> <li>- Retombées locales / lien avec le Boulonnais</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déroulement de la totalité de la manifestation sur le territoire de la CAB</li> <li>- Nécessité d'autres soutiens financiers</li> <li>- Mention du logo et de la participation de la CAB</li> <li>- Manifestation ambassadrice du savoir-faire des équipes boulonnaises : accueil de scientifiques extérieurs au territoire</li> <li>- Retombées locales / lien avec le Boulonnais</li> <li>- Champs de domaines marins et maritimes</li> <li>- Validation du projet par le Campus de la Mer</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Au cas par cas en s'appuyant sur :                             <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; l'intérêt du projet au sens économique et innovant (cf. avis de la commission économique de la CAB)</li> <li>&gt; l'intérêt au titre de l'insertion professionnelle et de l'application pratique des travaux en laboratoires ou en formation</li> <li>&gt; l'intérêt pour l'image et les retombées pour le territoire et/ou la collectivité et les entreprises concernées</li> </ul> </li> <li>- Accompagnement financier d'une entreprise (ou association) et de l'université</li> <li>- Obligation d'une publication, d'une production</li> </ul> | <p>Globalement micro-projets ou projets pédagogiques ou aides personnelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demandes d'aide financière individuelles</li> <li>- Projets d'animation de la vie étudiante locale (soirée, exposition, déplacement...)</li> <li>- Projets étudiants (ex : 4L Trophy)</li> <li>- Demandes de bourse pour un stage (à l'étranger notamment)</li> </ul> |
| REPONSE COMMUNAUTAIRE   |  |   |   |
| <p><u>Estimation de la somme éligible :</u><br/>→ retrait des dépenses de bouche, de réception, de déplacements et d'hébergements (hors intervenants), d'accueil (mallettes, ...), de mise à disposition de locaux et matériel, voire du personnel</p> <p><u>Calcul du montant de l'aide communautaire :</u><br/>Au maximum 10 % de la somme éligible</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- avec plafond fixé à 2 000 € ;</li> <li>- ou correspondant au montant demandé par le maître d'ouvrage (si inférieur à 2 000 €)</li> </ul>                       |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide maximale de 2 000 € par projet</li> <li>- Pas de prise en charge de frais de transport, d'hébergement, de matériel</li> <li>- Pas d'aide individuelle mais au profit d'une association ou autre structure porteuse du projet</li> <li>- Pas de cumul avec un autre dispositif CAB</li> </ul>  | <p>Orientation des demandes vers la Maison de l'Etudiant (article 4 de la convention liant la CAB et la MDE stipulant que la CAB finance la MDE pour accompagner les étudiants et leurs projets) ou vers l'ULCO pour accompagnement spécifique</p>  |

**CREMATORIUM**  
**N°16/14-10-2012**  
**CREMATORIUM «LE RIVAGE»**  
**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais exerce la compétence exclusive sur son territoire en matière de création et de gestion de crématorium. Par une délibération en date du 16 avril 2012, la gestion du crématorium « Le Rivage », situé à Saint-Martin-Boulogne, a été confiée à la société d'économie mixte locale Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais.

Pour rappel, le contrat est conclu pour une durée de 12 ans et entrera en vigueur au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'article 13 (annexe 11) prévoit que :

*« (...) en application de l'article R. 2223-67 du code général des collectivités territoriales, le DELEGATAIRE doit afficher de manière visible le règlement intérieur applicable, destiné à assurer un meilleur service à l'usager, et de le faire respecter. Il précisera dans le détail les conditions d'exploitation du crématorium, les droits et devoirs des usagers et des tiers.*

*Le règlement intérieur est annexé à la présente convention. Toute modification ultérieure ne peut intervenir qu'après approbation de l'autorité DELEGANTE (...).*

Il appartient donc à l'assemblée délibérante d'adopter le règlement intérieur du crématorium joint en annexe de la présente délibération.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

- d'approuver le règlement intérieur du crématorium « LE RIVAGE » ci-annexé ;
- et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

| VOTES                        |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

**CREMATORIUM**  
**N°17/14-10-2012**  
**CREMATORIUM «LE RIVAGE»**  
**CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**  
**EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais exerce la compétence exclusive sur son territoire en matière de création et de gestion de crématorium. Par une délibération en date du 16 avril 2012, la gestion du crématorium « Le Rivage » situé à Saint-Martin-Boulogne a été confiée à la société d'économie mixte locale Prestations Funéraires Intercommunales du Boulonnais.

Pour rappel, le contrat est conclu pour une durée de 12 ans et entrera en vigueur au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2013. L'annexe 12 du contrat concerne la grille tarifaire.

Avant même le démarrage de l'activité, la grille tarifaire doit évoluer dans sa présentation sans qu'elle ne s'accompagne d'une révision des prix. Il s'agit de gagner en clarté et d'améliorer la qualité du service.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

**- d'approuver la nouvelle présentation de la grille tarifaire du crématorium « LE RIVAGE » ci-annexée.**

| <b>VOTES</b>                 |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

## Grille tarifaire

| TARIFS CREMATORIUM EN EUROS   |           |               |
|---|-----------|---------------|
| PRESTATION  | TARIF H.T | T.T.C (19,6%) |
| Frais de dossiers   | 41.81     | 50            |
| Crémation Adulte<br>(recueillement inclus)  | 519.23    | 621           |
| Crémation Enfant<br>(recueillement inclus)  | 276.75    | 331           |
| Crémation Enfant né sans vie<br>(recueillement inclus)  | 155.82    | 186           |
| Cérémonie personnalisée en salle<br>des hommages omni-cultes :  |           |               |
| Mise à disposition d'une salle  | 107.86    | 129           |
| Maître de cérémonie officiant   | 51.84     | 62            |
| diffusion diaporama   | 30.10     | 36            |
| Dispersion de cendres<br>au jardin du souvenir du crématorium<br>avec cérémonial  | 35.95     | 43            |
| Dépôt urne en caverne<br>(incluant cérémonial, ouverture et fermeture de sépulture)   | 45.15     | 54            |
| Cavernes – capacité 4 urnes<br>Pierre tombale en marbre du Boulonnais   |           |               |
| Location caveau à urnes 5 ans   | 299.33    | 358           |
| Location caveau à urne 10 ans   | 455.68    | 545           |
| Gravure pierre tombale<br>inscription de l'identité du défunt<br>de ses années de naissance et de décès                           |           |               |
| Prix par caractère  | 8.78      | 10.50         |
| Gravure sur marbre et mise en peinture<br>nettoyage et remise en peinture   | 3.50      | 4.20          |
| Conservation provisoire de l'urne   |           |               |
| Dépôt de l'urne   | Gratuit   | Gratuit       |
| 1er mois  | Gratuit   | Gratuit       |
| 2 <sup>ème</sup> au 6 <sup>ème</sup> mois / mois  | 25.92     | 31            |
| 7 <sup>ème</sup> mois au 12 <sup>ème</sup> mois / mois  | 43.48     | 52            |
| Crémation de restes mortels   |           |               |
| Reliquaire petite taille  | 242.47    | 290           |
| Reliquaire grande taille<br>(selon les dimensions indiquées<br>dans le règlement intérieur du crématorium)                        | 484.95    | 580           |
| Crémation des pièces anatomiques<br>(hors coût de transport)  |           |               |
| petite taille   | 121.24    | 145           |
| grande taille   | 242.47    | 290           |
| Fourniture de cendrier 3 lts  | 30.10     | 36            |
| Location d'un salon privatif<br>pour recueillement en stricte intimité<br>suivant ou précédant un hommage<br>en salle omni-cultes | 38.46     | 46            |

## TRANSPORTS COLLECTIFS

N°18/14-10-2012

### RAPPORT ANNUEL DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2011 - INFORMATION

L'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 24 septembre 2012.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations) ; techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution) ; qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire KEOLIS 2011 à retenir sont :

1. l'offre de transport a été améliorée en 2011 avec la mise en service, le 5 septembre, de la ligne A : première ligne diamétrale du réseau qui se substitue à la ligne Ea/b « Equihen-Plage » et à la ligne 2 « Wimille/Wimereux ». Elle dessert environ 39 000 personnes domiciliées à 300 mètres autour des arrêts, générant ainsi un véritable trafic direct vers tous les établissements scolaires, les deux gares de Boulogne Ville et Tintelleries, Boulogne sud, nord et centre, l'Université Saint Louis ainsi que toutes les communes desservies sur l'itinéraire : Equihen Plage, Le Portel, Outreau, Boulogne sur Mer, Wimille et Wimereux.
2. le résultat financier est bénéficiaire de 115 000 €, alors que le résultat financier de 2010 était déficitaire de 16 000 €,
3. une hausse des recettes de 163 000 € soit + 1,41 % par rapport à 2010 (baisse de la billetterie en raison du mouvement de grève, augmentation des produits financiers et de la contribution financière),
4. conformément au contrat de délégation de service public (DSP), la contribution forfaitaire 2011 (hors transports scolaires) est de 7 285 000 € alors qu'elle était de 7 144 000 € en 2010 soit une hausse de 1,97 % (actualisation),
5. l'offre kilométrique par rapport à 2010 a baissé : - 1,48% (25 jours de grève), le nombre de kilomètres par véhicule a augmenté (+ 4,59 %) , le parc est passé de 82 véhicules en 2010 à 83 véhicules en 2011 (calendrier réforme véhicules),
6. la vitesse commerciale est quasiment stable puisque de 17,6 km/h en 2011 contre 17,2 km/h en 2010,
7. les dépenses par kilomètre parcouru sont quasiment identiques puisqu'elles sont de 3,98 €/km en 2011 contre 3,99 €/km en 2010,
8. la clientèle a très légèrement diminué – 0,58 % pour tous les types de voyages, la

hausse pour les personnes âgées est de 2,67% et pour les scolaires de 2,62 %.

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

**RAPPORT ANNUEL 2011 DU DELEGATAIRE  
DU CENTRE NATIONAL DE LA MER : NAUSICAA**

L'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> Juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Le décret n°2005-236 du 14 Mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local fixe la liste des indicateurs comptables (compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations), techniques et financiers (tarifs, mode de détermination, évolution), qualité du service (satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire), qui figurent dans le rapport.

Les points principaux du rapport du délégataire NAUSICAA 2011 à retenir sont :

- la fréquentation : 623 000 visiteurs (soit +9,34 % par rapport à 2010)
- l'emploi : 143 ETP (+2 par rapport à 2010) pour 158 salariés (+5 par rapport à 2010)
- les actions mises en œuvre par l'exploitant, parmi lesquelles :
  - La célébration des 20 ans de l'équipement
  - Le lancement de l'exposition « Histoires d'Iles »
  - La campagne Mister GoodFish : 80 restaurants partenaires, METRO, COMPASS etc...
  - Les résultats de l'étude TNS-SOFRES
  - Exploitation des réserves aquariologiques
- les retombées médiatiques de l'équipement : 170 articles (dont 74 nationaux), 14 passages TV (dont 8 nationaux), 59 passages radio (dont 17 nationaux) et 160 articles sur le web
  - le bilan comptable : l'exercice 2011 est clôt avec un bénéfice de 430 614 €

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**

**INFORMATION - RAPPORT DES ACTIONNAIRES DE LA SEM CENTRE NATIONAL  
DE LA MER**

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : *« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance »*.

Pour rappel, la gestion du Centre National de la Mer est confiée à une SEM (Société d'Économie Mixte) dont la CAB est l'actionnaire majoritaire (51,81 %) : la société d'exploitation du Centre National de la Mer.

La CAB dispose donc de 6 sièges au Conseil d'Administration de la Société. Ces représentations pour l'année 2011 étaient assurées par :

- - Monsieur Frédéric Cuvillier,                             - Monsieur Daniel Parenty,
- - Monsieur Dominique Godefroy,                        - Monsieur Jean-Pierre Pont,
- - Monsieur Kaddour-Jean Derrar,                        - Monsieur Jean-Loup Lesaffre.

**En 2011, on peut noter les points suivants :**

- La société a pourvu à son obligation de gestion du Centre National de la Mer, telle que décrite dans le nouveau contrat d'affermage (entré en vigueur au 1<sup>er</sup> décembre 2009) ;
- Lancement de l'exposition 'Histoires d'Iles'
- Réfection d'une partie de l'espace plateau TV et installation d'aquariums 'bijoux'
- Exploitation des réserves aquariologiques de Garromanche
- Différents projets ont été étudiés ou pilotés, en complément de la gestion du CNM et de façon complémentaire à celle-ci :
  - Campagne Mr Good-Fish
  - Rencontres annuelles du réseau « Océan Mondial »
  - Accueil de la BGTW
  - Projets européens : Sea For Society – Sea Your Future (4,3M €)
- Mise en place du C.I.R. Crédit Impôt Recherche

Enfin, concernant la situation comptable de la SEM au 31-12-2011, on peut noter que :

- la SEM Nausicaà présente un budget global de plus de 14 000 000 € pour lequel elle dégage un résultat net de 430 600 €.
- depuis le 1<sup>er</sup> avril 2009, la société n'a plus d'emprunts en cours
- la trésorerie s'élève à 1 380 800 € dont 312 562 € en valeurs mobilières de placement
- la capacité d'autofinancement est de 572 000 €.

Ces données sont extraites des comptes transmis aux administrateurs de la SEM lors du conseil d'administration du 29 mars 2012.

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT**



A cette étape de l'exercice budgétaire, certains ajustements de crédits sont nécessaires. Les principales inscriptions sont détaillées comme suit :

**Pour le budget principal :**

**En investissement**, afin de pallier les besoins en matériel informatique liés notamment à la sécurisation du parc, il est nécessaire d'ajouter un crédit supplémentaire de 12 000 € qui est compensé par une diminution de la subvention d'équipement « zones d'ombres ».

Un crédit de 30 000 € est inscrit pour faire face à des demandes de soutien de communes membres dans le cadre du fonds d'intervention sport haut niveau (FISA).

Enfin, afin d'assurer la réalisation des travaux pour l'école de la deuxième chance, la CAB devrait allouer une subvention d'équipement complémentaire de 5 000 € à l'association porteuse du projet.

**En fonctionnement**, la principale dépense correspond aux charges relatives à la consommation d'eau sur les aires d'accueil des gens du voyage qui nous amène à payer une facture imprévue de 49 000 € pour l'aire de St Martin Boulogne.

Concernant les crédits de subventions aux communes, le tonnage sur les déchets verts étant supérieur aux prévisions, il convient de relever le niveau des participations à hauteur de 10 000 €.

Enfin en termes de recettes, la Caisse des Dépôts et Consignation accorde une subvention de 7 000 € à la CAB pour soutenir le projet de monnaie locale, cette recette est réaffectée à la dépense.

**Pour le budget transport :**

Dans le cadre de l'appel à projets national pour les transports en sites propres, une étude de faisabilité d'un transport urbain par câble, rail ou ascenseur pourrait être menée. Les crédits nécessaires s'élèvent à 20 000 €. Ils sont compensés par une participation du budget principal.

**Pour le budget économique :**

Dans la continuité du projet Liane amont, il est opportun de mettre en place un cahier des charges architectural et urbain pour l'aménagement de la zone. Les crédits nécessaires s'élèvent à 25 000 €. Ils sont entièrement compensés par une diminution des crédits pour les achats de terrains sur Résurgat.

**Pour le budget eau :**

La procédure de renouvellement de la délégation de service public pour l'eau potable sera assistée par un cabinet qu'il convient de rémunérer, les crédits d'ajustements nécessaires s'élèvent à 8 750 €.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

**- d'approuver les décisions modificatives annexées.**

| <b>VOTES</b>                 |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

**FINANCES**  
**N°22/14-10-2012**  
**BUDGET PRINCIPAL**  
**REMBOURSEMENT DE FRAIS DE SCOLARITE**  
**CONSERVATOIRE DE BOULOGNE-SUR-MER**

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a émis les titres de recette à l'encontre d'une élève concernant les cours au conservatoire de Boulogne-sur-mer pour la saison 2010-2011, soit trois trimestres. Cette personne ayant quitté les cours dès le premier trimestre, il convient de rembourser les sommes qui ont été payées à tort.

Afin de procéder au remboursement des frais de scolarité en question, il est nécessaire d'annuler les titres de recettes suivants :

Titre n°464 du 25 février 2011 : 20 €

Titre n°1456 du 16 juin 2011 : 20 €

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL :**

**DECIDE :**

- d'accepter l'annulation des titres de recettes repris ci-dessus ;
- d'accepter le remboursement à l'élève concernée des sommes payées à tort pour les 2ème et 3ème trimestres 2010.

—

| <b>VOTES</b>                 |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**  
**N°23/14-10-2012**  
**INFORMATION**  
**RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE NUMERICABLE – 2011**

L'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales précise que le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Ce rapport est destiné à l'autorité délégante, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L1413-1 du code général des collectivités territoriales le rapport annuel est examiné par la commission consultative des services publics locaux.

Le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire (RAD) de service public local fixe la liste des indicateurs comptables ( compte annuel de l'exploitation, variations du patrimoine immobilier, situation des biens et immobilisations ); techniques et financiers ( tarifs, mode de détermination, évolution ); qualité du service ( satisfaction des usagers, indicateurs du délégataire ), qui figurent dans le rapport.

Rappel historique de la délégation :

17 janvier 1989 - Signature d'un protocole d'accord entre « Région Câble » ( devenue NUMERICABLE ) et le S.I.V.O.M. ( devenu la C.A.B. ) pour la mise en place et l'exploitation d'un service audio-visuel sur réseau câblé.

15 novembre 1990 – Signature de la convention issue du protocole. Cette convention, reconnue désormais comme une concession de service public, se termine en décembre 2019. Plus connue sous l'appellation « plan câble » celle-ci prévoyait l'obligation de la construction de 37 000 prises sur les 10 communes du S.I.V.O.M., ainsi qu'une redevance annuelle de 76 224 € ( 500 000 Frs ). En contre partie « Région Câble » avait le monopole du service public.

28 juin 2002 – NUMERICABLE est libéré de ses obligations. Il reste toutefois délégataire du réseau câblé.

2004 – La loi met fin au monopole de NUMERICABLE sur le service audio-visuel.

Le réseau couvre partiellement les communes de Boulogne sur mer, Outreau et Le Portel.

Les points principaux du rapport 2011 du délégataire NUMERICABLE à retenir sont :

|                              |   | 2011  | 2010  | 2009         |
|------------------------------|---|---|---|--------------|
| <b>Réseau et pénétration</b> | <b>Nb de prise totale</b>                           | <b>7239</b>   | <b>7100</b>   | <b>7052</b>  |
|                              | -Boulogne sur mer                                   | 4821  | 4686  | 4642         |
|                              | - Le Portel   | 785   | 782   | 780          |
|                              | - Outreau   | 1633  | 1632  | 1630         |
|                              | <b>Dont habitat collectif</b>                       | <b>898</b>  | <b>898</b>  | <b>898</b>   |
|                              | -Boulogne sur mer                                   | 652   | 652   | 652          |
|                              | - Le Portel   | 227   | 227   | 227          |
|                              | - Outreau   | 19  | 19  | 19           |
|                              | <b>Nb d'abonnés total</b>                           | <b>560</b>  | <b>598</b>  | <b>665</b>   |
|                              | -collectif  | 281   | 281   | 281          |
|                              | -individuel   | 279   | 317   | 384          |
|                              | <b>Solde Abonnés / an n-1</b>                       | <b>-38</b>  | <b>-67</b>  | <b>-68</b>   |
|                              | 0   | 0   | 0   | +2           |
|                              | - collectif   | -38   | -67   | -71          |
|                              | - individuel  | -6,35%  | -10,07%   | -9,27%       |
| <b>Solde en %</b>            | <b>+0%</b>  | <b>+0%</b>  | <b>+0,7%</b>  |              |
| - collectif                  | -11,99%   | -17,45%   | -15,6%  |              |
| - individuel                 |   |   |   |              |
| <b>Taux d'abonnés total</b>  | <b>7,73%</b>  | <b>8,42%</b>  | <b>9,00%</b>  |              |
| <b>:</b>                     | <b>4,40%</b>  | <b>5,11%</b>  | <b>6,24%</b>  |              |
| <b>Taux en individuel</b>    | <b>31,30%</b>                                       | <b>31,30%</b>                                       | <b>31,30%</b>                                       |              |
| <b>Taux en collectif</b>     |   |   |   |              |
| <b>Services</b>              | TV = oui<br>Téléphonie fixe = non<br>Internet = non | TV = oui<br>Téléphonie fixe = non<br>Internet = non | TV = oui<br>Téléphonie fixe = non<br>Internet = non |              |
| <b>Technologie</b>           | RC2 V3 ( coaxial )                                  | RC2 V3 ( coaxial )                                  | RC2 V3 ( coaxial )                                  |              |
| <b>Travaux</b>               | <b>Extension</b>                                    | 139 prises  | 48 prises   | 27 prises    |
| <b>Exploitation</b>          | <b>Résultat net</b>                                 | -301 k€   | -271 k€   | -260 k€      |
|                              | <b>Valeur net réseau</b>                            | Non communiquée                                     | 150 000,00 €  | 172 000,00 € |

La diminution constante des abonnés est expliquée par le phénomène suivant :

- obsolescence du réseau câblé.

#### Compte de résultat

La répartition des coûts est faite au poids (en nombre d'abonnés ou en nombre de prises) du réseau par rapport aux chiffres globaux de NUMERICABLE sur l'ensemble des mois de l'année 2011 et sur l'ensemble du réseau national.

Le chiffre d'affaires du réseau Boulonnais ( 134 k€ ) ne couvre pas les charges d'exploitation (293 k€) en raison du taux d'abonnés qui reste très bas. Ceci explique donc le résultat d'exploitation négatif (-159 k€).

Le taux d'abonnés qui continue de baisser s'explique principalement par l'obsolescence du réseau NUMERICABLE sur le Boulonnais. En effet celui-ci ne peut offrir ni de service Internet ni de service téléphonie fixe.

La situation financière de NUMERICABLE (résultats financier et exceptionnel) ainsi que les impôts augmentent encore le déficit du compte de résultat annuel de l'exploitation (-301 k€).

#### Contrôle de la qualité de service

La décision de L'ARCEP n°2008-1362 impose désormais à chaque opérateur fixe ayant plus de 100 000 abonnés de publier des indicateurs de qualité de service. Ces indicateurs sont basés sur un référentiel commun établi par la Fédération Française des Télécoms. La publication s'effectue sur une base trimestrielle (*pour information Orange, SFR, et Bouygues sont membres de la Fédération Française des Télécoms*).

Le tableau ci-après reprend les indicateurs sur le dernier trimestre 2011 pour les principaux opérateurs.

Le tableau montre que NUMERICABLE possède une bonne qualité de service par rapport à ses concurrents directs.

### LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CE RAPPORT

| Classe                                      | Indicateur   | NUMERICABLE      | ORANGE           | SFR              | BOUYGUES         | FREE             |
|---|--|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| Délai de fourniture du raccordement initial | Tps dans lequel 50% des demandes d'accès au service sont livrées : Ligne existante / Création de ligne                           | 0,00j<br>8,00j   | 4,00j<br>9,00j   | 7,70j<br>11,9j   | 12,2j<br>14,00j  | 7,00j<br>20,00j  |
|   | Tps dans lequel 95% des demandes d'accès au service sont livrées : Ligne existante / Création de ligne                           | 8,00j<br>22,00j  | 12,00j<br>49,00j | 16,7j<br>38,1j   | 33,20j<br>46,40j | 23,00j<br>53,00j |
|   | Pourcentage de demandes livrées en moins de 20 jours : Ligne existante / Création de ligne                                       | 99,70%<br>92,50% | 98,20%<br>82,00% | 96,70%<br>76,70% | 83,20%<br>71,80% | 93,20%<br>49,30% |
|   | Si le pourcentage est inférieur à 80% nombre moyen de jours de retard : Ligne existante / Création de ligne                      | R.a.s.<br>R.a.s. | R.a.s.<br>R.a.s. | R.a.s.<br>11,3j  | R.a.s.<br>16,00j | R.a.s.<br>12,7j  |
| Taux de panne signalée par ligne d'accès    | Taux de panne par ligne d'accès en prenant comme période d'observation : au delà de 30 jours après la mise en service de l'accès | 0,60%            | 1,48%            | 4,44%            | 2,04%            | 1,09%            |
|   | Taux de panne par ligne d'accès en prenant comme période d'observation : 30 jours après la mise en service de l'accès            | 3,04%            | 12,10%           | 14,84%           | 17,00%           | 10,90%           |
| Délai de réparation d'une défaillance       | Tps dans lequel 95% des défaillances sont réparées   | 9,0j             | 8,88j            | 9,50j            | 26,6j            | 18,0j            |
|   | Pourcentage de défaillances réparées dans un délai fixé à 48 heures  | 79,10%           | 70,20%           | 85,22%           | 61,20%           | 81,80%           |
| Tps de réponse par les services clients     | Valeur moyenne du tps de décroché par un opérateur humain  | 1 min<br>14s     | 3 min<br>26s     | 2 min<br>51s     | 4 min<br>36s     | 5 min<br>08s     |
|   | Taux de décroché après l'éventuel serveur vocal interactif   | 93,20%           | 84,60%           | 78,98%           | 77,30%           | 76,40%           |
| Plaintes sur la facturation                 | Taux de plaintes sur l'exactitude de la facturation ramené au nombre de factures émises  | 0,00%            | 0,06%            | 0,06%            | 0,02%            | 0,04%            |
| Taux de résolution des réclamations         | Pourcentage de réclamations résolues par un appel au service client qui ne génère pas un second appel                            | 85,70%           | 93,00%           | 90,82%           | 94,30%           | 90,90%           |

**TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**  
**N°24/14-10-2012**  
**TRANSFERT D'EXPLOITATION DU S.I.G.**  
**(SYSTÈME D'INFORMATION GÉOGRAPHIQUE)**

La numérisation des cadastres lancée en 2000 suivie par la consultation des communes sur les thèmes des données géographiques en 2003 ont conduit la Communauté d'agglomération du Boulonnais à mettre en place un S.I.G. (Système d'Information Géographique) dès 2004.

Les objectifs du S.I.G. sont multiples :

- centraliser les données géographiques du territoire,
- gérer les données récoltées,
- fédérer les acteurs,
- être un outil intercommunal de consultation de données géographiques,
- créer ou acquérir de nouvelles données,
- éditer des fonds de carte.

L'agence d'urbanisme Boulogne Développement Côte d'Opale (B.D.C.O.) possède une cellule géomatique. Elle souhaite étoffer ses outils de gestion des données géographiques. Dans un souci de mutualisation et de synergie de fonctionnement, il est apparu que l'exploitation du S.I.G. pouvait utilement lui être confiée pour remplir ses missions au profit du territoire. La Communauté d'agglomération du Boulonnais désire ainsi transférer la gestion du S.I.G. à Boulogne Développement Côte d'Opale.

L'utilisation du S.I.G. est régie sous forme conventionnelle avec ses acteurs (communes membres, SYMSAGEB, Syndicats Intercommunaux d'Assainissement, E.P.F., Habitat du Littoral,...). Le contenu des conventions d'utilisation du système d'information géographique restera inchangé, toutefois BDCO se substituant à la CAB pour l'exploitation de l'outil, un avenant doit être signé pour chacune d'entre-elles.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

- **d'autoriser le transfert du SIG de la CAB vers BDCO ;**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à signer les avenants correspondants avec les différents acteurs.**

| <b>VOTES</b>                 |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |



**PERSONNEL**  
**N°25/14-10-2012**  
**AVANCEMENTS DE GRADE – DÉFINITION DES TAUX DE PROMOTION**

La délibération du 20 juin 2007 a fixé les taux d'avancement de grade permettant de déterminer annuellement, par cadre d'emploi, le nombre maximum d'agents de la CAB pouvant être promu.

Les décrets du 29 mars et du 30 juillet 2012 ont réorganisé les cadres d'emploi de catégorie B des filières de l'enseignement artistique et administrative : modes d'accès, grilles indiciaires, ainsi que les modalités d'avancement de grade.

Comme rappelé dans la délibération du 8 décembre 2011, si la nomination sur un grade d'avancement demeure une décision qui relève de l'autorité territoriale, prise en fonction de l'expérience et de la valeur professionnelle des intéressés, la CAB a également instauré des critères quant au contenu et à l'adéquation des postes. Ainsi, le degré de technicité, mais aussi l'encadrement d'agents ou la complexité des dossiers suivis sont déterminants dans l'octroi des avancements.

Par conséquent, et conformément à cette gestion de l'évolution des postes, il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade dans les nouveaux cadres d'emploi de catégorie B des filières administrative et de l'enseignement artistique à 100% (cf. annexe)

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

**- de valider dans ces conditions, à compter du 1er novembre 2012, la modification du tableau définissant les taux annuels d'avancement de grade.**

| <b>VOTES</b>                 |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

**PERSONNEL**  
**N°26/14-120-2012**  
**TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION**

Il est proposé de créer un poste d'attaché territorial :

- pour l'animation des travaux du Conseil de développement durable,
- pour le développement des actions partenariales en matière de développement durable, particulièrement dans le domaine de la réduction des déchets.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL**

**DECIDE :**

**- de valider dans ces conditions à compter du 1er novembre 2012 la création d'un poste d'attaché territorial au tableau des effectifs.**

| <b>VOTES</b>                 |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX**  
**N°27/14-10-2012**  
MODIFICATION DE LA REPRESENTATION -  
NOMINATIONS AU SEIN DU COLLEGE DES ELUS

Conformément à l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CAB a créé par une délibération du 02 juillet 2008 une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Cette commission, présidée par Roger TAUBREGEAS a notamment pour mission d'examiner chaque année les rapports des délégataires de service public et de donner un avis sur tout projet de délégation de service public. Elle permet d'associer davantage les citoyens à la gestion des services publics par la participation en son sein d'associations locales de défense du consommateur, dont les membres sont nommés par l'assemblée délibérante.

La CCSPL est composée d'un collège d'élus, membres du Conseil communautaire (6 titulaires et 6 suppléants) et d'un collège de représentants d'associations locales de consommateurs du Boulonnais (6 titulaires et 6 suppléants).

*Pour rappel, ont été désignés à la proportionnelle pour siéger en qualité de représentants du Conseil communautaire:*

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>  |
|--------------------|--------------------|
| Hervé HENON        | Christian BALY     |
| Jacques POCHET     | Laure PLAYOUT      |
| André BODART       | Evelyne BAUDELET   |
| Jean-Loup LESAFFRE | Gérard LECRIVAIN   |
| Dominique GODEFROY | Jean-Pierre GOBERT |
| Francis RUELLE     | Jean-Claude JUDA   |

Jean-Loup LESAFFRE, président de la communauté d'agglomération du Boulonnais est président de droit de la CCSPL. Par un arrêté en date du 10 juillet il a délégué cette présidence à Roger TAUBREGEAS. Il convient donc de désigner un conseiller communautaire pour siéger à la CCSPL en tant que titulaire, en lieu et place de Jean-Loup LESAFFRE.

En vertu des articles L. 5211-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, « [...] Il est voté au scrutin secret :

- 1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;
- 2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une représentation [...]

Néanmoins, conformément à la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1 « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

***Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.***

| Candidats          | Sont élus                               | POUR | CONTRE | ABSTENTION |
|--------------------|---|------|--------|------------|
| Jean-Pierre GOBERT | <b>Titulaire<br/>Jean-Pierre GOBERT</b> | 53   | 00     | 00         |
| Bernard GRARE      | <b>Suppléant<br/>Bernard GRARE</b>      | 53   | 00     | 00         |
| Evelyne BAUDELET   | <b>Titulaire<br/>Evelyne BAUDELET</b>   | 53   | 00     | 00         |
| Dominique GODEFROY | <b>Suppléant<br/>Dominique GODEFROY</b> | 53   | 00     | 00         |

**Par conséquent, à compter du 14 octobre 2012, les représentants à la CCSPL sont les suivants :**

**Collège des élus** (6 titulaires, 6 suppléants) :

| TITULAIRES         | SUPPLEANTS         |
|--------------------|--------------------|
| Hervé HENON        | Christian BALY     |
| Jacques POCHE      | Laure PLAYOUT      |
| André BODART       | Dominique GODEFROY |
| Jean-Pierre GOBERT | Gérard LECRIVAIN   |
| Evelyne BAUDELET   | Bernard GRARE      |
| Francis RUELLE     | Jean-Claude JUDA   |

**Collège des associations** (6 titulaires, 6 suppléants) :

| ASSOCIATION  | TITULAIRE           | SUPPLEANT             |
|--|---------------------|-----------------------|
| Consommation, logement et cadre de vie<br>CLCV   | Jacqueline EVRARD   | Marie-Louise DEPEME   |
| Confédération Syndicale des Familles<br>CSF  | Paulette HONVAULT   | Muriel COCATRIX       |
| Amicale des locataires et consommateurs<br>en colère - CNL                                 | Sonia LEVEL         | Christian CHASSOT     |
| Union Fédérale des Consommateurs<br>UFC Que choisir  | Armelle NETTERSHEIM | Véronique PELLERIN    |
| Association de défense des<br>consommateurs - Union locale CGT du<br>Boulonnais - INDECOSA | Roger LOZINGUEZ     | Jean-Bernard GARENAUX |

|  |              |               |
|--|--------------|---------------|
| Association Force Ouvrière des<br>Consommateurs - AFOC | Serge PREVOT | Pascal PERNEL |
|--|--------------|---------------|

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

## ADMINISTRATION GENERALE

N°28/14-10-2012

### DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS DANS DIVERS ORGANISMES EXTERIEURS

En raison des changements intervenus au sein de l'exécutif de la Communauté d'agglomération du Boulonnais en juillet dernier, il y a lieu d'élire de nouveaux représentants au sein d'un certain nombre d'organismes extérieurs. Le vote de ces représentants est organisé dans les conditions définies ci-après :

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) concernant le fonctionnement du conseil municipal, *«le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents [...]». Il est voté au scrutin secret :*

*1° soit lorsqu'un tiers des membres présents le demande ;*

*2° soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation. [...]*»

Néanmoins en vertu de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et notamment son article 142-1, *« le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. »*

*«Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire (loi n°2011-525 du 17 mai 2011, art. 76-1)».*

En vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, l'article L. 2121-21 relatif au fonctionnement du conseil municipal s'applique au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale.

---

***Le Conseil décide à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations (...), article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales.***

---

## BOULOGNE DEVELOPPEMENT COTE D'OPALE

L'association a pour objectif de mener des études d'architecture et d'urbanisme et d'entreprendre toute action de promotion, de prospection ou d'accueil d'investisseurs, ainsi que toute action de communication nécessaire au développement de l'agglomération boulonnaise.

Les statuts prévoient un conseil d'administration composé de 30 membres. La Communauté d'agglomération dispose de 14 sièges dont un est attribué au Président.

| CANDIDATS           | SONT ELUS                  | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|---------------------|----------------------------|-----------|----------|------------|
| Frédéric CUVILLIER  | <b>Frédéric CUVILLIER</b>  | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Jean-Pierre PONT    | <b>Jean-Pierre PONT</b>    | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Jean-Claude JUDA    | <b>Jean-Claude JUDA</b>    | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Christian BALY      | <b>Christian BALY</b>      | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Jean-Loup LESAFFRE  | <b>Jean-Loup LESAFFRE</b>  | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Jean-Pierre GOBERT  | <b>Jean-Pierre GOBERT</b>  | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Laurent FEUTRY      | <b>Laurent FEUTRY</b>      | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Jacques BERTELOOT   | <b>Jacques BERTELOOT</b>   | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Jean-Claude ETIENNE | <b>Jean-Claude ETIENNE</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Dominique GODEFROY  | <b>Dominique GODEFROY</b>  | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Kaddour-Jean DERRAR | <b>Kaddour-Jean DERRAR</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Claude ALLAN        | <b>Claude ALLAN</b>        | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Antoine LOGIE       | <b>Antoine LOGIE</b>       | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Philippe WETZEL     | <b>Philippe WETZEL</b>     | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

### BOULOGNE INITIATIVE

La Communauté d'agglomération du Boulonnais a signé avec l'association Boulogne Initiative une convention d'objectifs. Dans ce cadre, la CAB dispose d'un siège au sein du conseil d'administration de l'association.

| CANDIDAT     | EST ELU             | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|--------------|---------------------|-----------|----------|------------|
| Claude ALLAN | <b>Claude ALLAN</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

### GRAND SITE DE FRANCE DES DEUX CAPS

Le site des deux Caps a reçu le prestigieux label Grand Site de France. Ce dossier de labellisation a été porté par le maître d'ouvrage de l'Opération Grand Site des deux Caps, le Conseil Général du Pas de Calais. Ce classement concerne huit communes dont Wimereux qui en sera la porte d'entrée Sud.

Dans ce contexte, le Conseil général a mis en place une convention de partenariat pour la gestion durable du site pour la période 2011-2017. La CAB est signataire de cette convention et elle est représenté au sein du comité technique et de pilotage.

| CANDIDATS                        | SONT ELUS                                | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|----------------------------------|--|-----------|----------|------------|
| Titulaire<br>Kaddour-Jean DERRAR | <b>Titulaire<br/>Kaddour-Jean DERRAR</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Suppléant<br>Dominique GODEFROY  | <b>Suppléant<br/>Dominique GODEFROY</b>  | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

### COMITE DE PILOTAGE STRATEGIQUE DU CONTRAT TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU BOULONNAIS

Le comité de pilotage stratégique est co-présidé par le Président du Conseil Général et le Président de la Communauté d'agglomération ou leurs représentants. Le comité est chargé d'arrêter les projets de programmes de financements annuels qui sont ensuite présentés et soumis aux organes délibérants des deux collectivités et de veiller au respect des engagements pris par les signataires du contrat territorial de développement durable.

Ce comité est composé de conseillers généraux et de conseillers communautaires en nombre égal. La Communauté d'agglomération dispose de 8 sièges dont un est attribué au Président.

| CANDIDATS          | SONT ELUS                 | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|--------------------|---------------------------|-----------|----------|------------|
| Jean-Loup LESAFFRE | <b>Jean-Loup LESAFFRE</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Laurent FEUTRY     | <b>Laurent FEUTRY</b>     | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Jean-Pierre PONT   | <b>Jean-Pierre PONT</b>   | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Daniel PARENTY     | <b>Daniel PARENTY</b>     | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Thérèse GUILBERT   | <b>Thérèse GUILBERT</b>   | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Dominique GODEFROY | <b>Dominique GODEFROY</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Hervé HENON        | <b>Hervé HENON</b>        | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Francis RUELLE     | <b>Francis RUELLE</b>     | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

### COMITE REGIONAL DE L'HABITAT

Le Comité Régional de l'Habitat a été instauré par le décret n°2005-260 du 23 mars 2005. Il est constitué de trois collèges, dont le premier regroupe les représentants des collectivités territoriales et leurs groupements.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège.



| CANDIDATS                       | SONT ELUS                                     | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|---------------------------------|---|-----------|----------|------------|
| Titulaire<br>Jean-Loup LESAFFRE | <b>Titulaire</b><br><b>Jean-Loup LESAFFRE</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Suppléant<br>Christian BALY     | <b>Suppléant</b><br><b>Christian BALY</b>     | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

---

### COMMISSION CAPECURE PRODUCTION DE FROID BATIMENT COLLECTIF DE MAREE N°2

La convention liant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Boulogne Côte d'Opale (CCIBCO) et la Communauté d'agglomération du Boulonnais sous la forme d'un groupement de commandes prévoit la mise en place d'une commission d'appels d'offres du Groupement, composée de trois représentants de chacun des membres.

Cette commission, présidée par le représentant du coordonnateur (la CCIBCO), aura pour mission de désigner les bureaux d'étude et les entreprises titulaires pour l'exécution des travaux d'adaptation de la production de froid. La CAB dispose de 3 sièges.

| CANDIDATS        | SONT ELUS               | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|------------------|-------------------------|-----------|----------|------------|
| Claude ALLAN     | <b>Claude ALLAN</b>     | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Régine SPLINGARD | <b>Régine SPLINGARD</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Laurent FEUTRY   | <b>Laurent FEUTRY</b>   | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

---

### COMMISSION FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales confie la gestion du dispositif Fonds Solidarité Logement (FSL) aux Conseils Généraux.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège au sein de la commission locale FSL.

| CANDIDATS                      | SONT ELUS                                    | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|--------------------------------|--|-----------|----------|------------|
| Titulaire<br>Christian BALY    | <b>Titulaire</b><br><b>Christian BALY</b>    | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Suppléant<br>Patricia FONTAINE | <b>Suppléant</b><br><b>Patricia FONTAINE</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

## FONDS TERRITORIAL LITTORAL

Le fonds territorial « littoral » concourt au renforcement de la compétitivité et de l'attractivité de ce territoire. Il conforte l'effet levier des investissements réalisés dans les territoires dans quatre domaines prioritaires pour le Conseil Régional :

- ↳ L'excellence économique des territoires,
- ↳ La société de la connaissance, la recherche et l'innovation,
- ↳ L'excellence environnementale,
- ↳ L'excellence urbaine.

Afin de piloter cette démarche, une conférence partenariale est mise en place, elle se saisit et débat des enjeux de développement du littoral.

| CANDIDATS           | SONT ELUS                  | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|---------------------|----------------------------|-----------|----------|------------|
| Jean-Loup LESAFFRE  | <b>Jean-Loup LESAFFRE</b>  | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Jean-Claude ETIENNE | <b>Jean-Claude ETIENNE</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Daniel PARENTY      | <b>Daniel PARENTY</b>      | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

## CONSEIL PORTUAIRE

Le Conseil portuaire a été institué en application du décret du 30 décembre 1983 pour donner un avis sur les affaires du port. Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil régional du Nord/Pas-de-Calais a fixé la composition et les règles de fonctionnement du conseil portuaire de Boulogne-sur-mer. La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un représentant (et un suppléant) au sein de son assemblée délibérante.

| CANDIDATS                       | SONT ELUS                               | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|---------------------------------|---|-----------|----------|------------|
| Titulaire<br>Jean-Loup LESAFFRE | <b>Titulaire<br/>Jean-Loup LESAFFRE</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Suppléant<br>Jean-Pierre PONT   | <b>Suppléant<br/>Jean-Pierre PONT</b>   | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

## GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT (GART)

L'association GART a notamment pour mission de mener des actions d'information et de promotion en direction des autorités organisatrices de transports. Elle est également un interlocuteur privilégié du ministère des transports.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège.

| CANDIDATS                       | SONT ELUS                                     | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|---------------------------------|---|-----------|----------|------------|
| Titulaire<br>Christian FOURCROY | <b>Titulaire</b><br><b>Christian FOURCROY</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Suppléant<br>Jean-Loup LESAFFRE | <b>Suppléant</b><br><b>Jean-Loup LESAFFRE</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

## REUSSIR ENSEMBLE L'EMPLOI DU BOULONNAIS

L'association « Réussir ensemble l'emploi du Boulonnais » est née de la fusion de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais et du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi. Cette réunion au sein d'une même entité témoigne de la volonté de mutualiser les moyens et d'améliorer l'offre de services en direction des entreprises et des personnes à la recherche d'une solution professionnelle.

L'association se compose de membres constitutifs, de membres associés, de représentants du monde économique, de partenaires sociaux, de représentants de l'Economie Sociale et Solidaire répartis en collèges. Porteur dès l'origine du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi et de la Maison de l'Emploi et de la Formation du Boulonnais, la Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de deux représentants au sein du Bureau et du Conseil d'administration.

| CANDIDATS      | SONT ELUS             | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|----------------|-----------------------|-----------|----------|------------|
| Hervé HENON    | <b>Hervé HENON</b>    | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Christian BALY | <b>Christian BALY</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

## POLE FILIERE PRODUITS AQUATIQUES

Le pôle rassemble les partenaires de la filière produits de la pêche et de l'aquaculture, du monde scientifique et économique, soucieux d'avancer dans une démarche professionnalisée de qualité. Le pôle a été labellisé en 2005 Pôle National de Compétitivité.

L'association est dirigée par un Conseil d'administration composé de 4 collèges : un collège de professionnels, un collège institutionnel dont fait partie la CAB, un collège des centres de compétences techniques et un collège de membres associés.

La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose d'un siège au sein du collège institutionnel.

| CANDIDATS                       | SONT ELUS                                     | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|---------------------------------|---|-----------|----------|------------|
| Titulaire<br>Jean-Loup LESAFFRE | <b>Titulaire</b><br><b>Jean-Loup LESAFFRE</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Suppléant<br>Claude ALLAN       | <b>Suppléant</b><br><b>Claude ALLAN</b>       | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

### SECRETARIAT PERMANENT POUR LA PREVENTION DES POLLUTIONS INDUSTRIELLES (SPPI)

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles est un organisme consultatif regroupant les services de l'Etat chargés de la police des installations classées (DRIRE), les industriels et les collectivités locales. Il travaille sur la problématique générale de la pollution industrielle. Il a notamment publié récemment une étude sur la pollution des sols des jardins des particuliers sur la zone littorale. Il organise régulièrement des réunions de présentation des principaux projets industriels qui ont un lien avec la protection de l'environnement.

Le Secrétariat Permanent comprend un Conseil d'Orientation présidé par le Préfet de la Région Nord - Pas de Calais. Ce Conseil est constitué des membres désignés dans différents collèges (Elus des Collectivités Territoriales, Industriels, Administrations d'Etat, Associations et personnes qualifiées). La Communauté d'agglomération du Boulonnais dispose de 3 sièges sachant que le Président est membre de droit.

| CANDIDATS           | SONT ELUS                  | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|---------------------|----------------------------|-----------|----------|------------|
| Claude ALLAN        | <b>Claude ALLAN</b>        | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Jacques POCHE       | <b>Jacques POCHE</b>       | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Kaddour-Jean DERRAR | <b>Kaddour-Jean DERRAR</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

### SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE CENTRE NATIONAL DE LA MER - NAUSICAA

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007, Nausicaa est un équipement d'intérêt communautaire. Il a la particularité d'être géré sous forme d'une délégation de service public par une Société d'Economie Mixte Locale (SEML), dans laquelle la ville de Boulogne était principale actionnaire, jusqu'à une délibération du 2 juillet 2008 par laquelle la CAB a racheté une partie des actions détenues par la ville de Boulogne. La CAB détient aujourd'hui la majorité absolue des parts (51,81% du capital) tandis que la ville de Boulogne n'en détient plus que 16,58%, au même niveau que le Conseil régional Nord pas de Calais.

L'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales dispose que « toute collectivité (...) actionnaire a droit au moins à un représentant au conseil d'administration ou au conseil de

surveillance, désigné en son sein par l'assemblée délibérante. ».

La répartition des sièges du conseil d'administration est la suivante : 6 représentants permanents pour la CAB, 2 pour la ville de Boulogne sur mer et 2 pour le Conseil régional.

| CANDIDATS           | SONT ELUS                  | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|---------------------|----------------------------|-----------|----------|------------|
| Jean-Claude ETIENNE | <b>Jean-Claude ETIENNE</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Daniel PARENTY      | <b>Daniel PARENTY</b>      | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Dominique GODEFROY  | <b>Dominique GODEFROY</b>  | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Jean-Loup LESAFFRE  | <b>Jean-Loup LESAFFRE</b>  | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Jean-Pierre PONT    | <b>Jean-Pierre PONT</b>    | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Kaddour-Jean DERRAR | <b>Kaddour-Jean DERRAR</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

---

### SYNDICAT MIXTE DE LA COTE D'OPALE (SMCO)

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale a pour mission de « provoquer, animer, et coordonner les études et projets d'aménagement et de développement du Littoral Nord/Pas-de-Calais ». Le nombre de délégués siégeant au comité syndical est de 122 membres. Le nombre de délégués pour la Communauté d'agglomération est de 10 membres.

| CANDIDATS          | SONT ELUS                  | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|--------------------|----------------------------|-----------|----------|------------|
| Frédéric CUVILLIER | <b>Frédéric CUVILLIER</b>  | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Daniel PARENTY     | <b>Daniel PARENTY</b>      | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Jean-Loup LESAFFRE | <b>Jean -Loup LESAFFRE</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Joël FARRANDS      | <b>Joël FARRANDS</b>       | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Christian BALLY    | <b>Christian BALLY</b>     | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Francis RUELLE     | <b>Francis RUELLE</b>      | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Jean-Pierre PONT   | <b>Jean-Pierre PONT</b>    | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Philippe WETZEL    | <b>Philippe WETZEL</b>     | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Antoine LOGIE      | <b>Antoine LOGIE</b>       | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Bernard GRARE      | <b>Bernard GRARE</b>       | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

---

### SYNDICAT MIXTE INTERMODAL DE TRANSPORT (S.M.I.R.T)

*Les autorités organisatrices de transports (AOT) urbains travaillent depuis quelques années*

*en concertation dans le cadre de l'association des AOT du Nord Pas de Calais. La raison d'être de cette association, placée sous l'égide du Conseil Régional, est de créer un réseau entre les AOT. Son but est d'améliorer les transports en commun, notamment en favorisant l'intermodalité entre les modes de transport (Trains Express Régionaux, lignes d'autocars inter-urbaines, bus urbains, voitures particulières...).*

La loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000 prévoit la possibilité de créer un syndicat mixte spécifique comme outil de coopération entre les AOT.

La CAB dispose d'un siège sur 32 au comité syndical.

| CANDIDATS                       | SONT ELUS                                     | POUR      | CONTRE   | ABSTENTION |
|---------------------------------|---|-----------|----------|------------|
| Titulaire<br>Christian FOURCROY | <b>Titulaire</b><br><b>Christian FOURCROY</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |
| Suppléant<br>Jean-Loup LESAFFRE | <b>Suppléant</b><br><b>Jean-Loup LESAFFRE</b> | <b>53</b> | <b>0</b> | <b>0</b>   |

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N°29/14-10-12**  
**PUBLICITE DES ARRETES ET DECISIONS DU PRESIDENT**

▶ par décision en date du 19 juin 2012, le Président décide la passation d'un marché à prix unitaire avec les sociétés CUIVRES ET BOIS pour les cuivres et les bois d'un montant total respectif de 3 068,56 € HT et 10 702,34 € HT pour les lots 1 et 2 ; la société PIGINI pour les accordéons d'un montant total de 7 090,30 € HT ; la société NANOLINK pour les cordes frottées d'un montant total de 1 640 € HT ; la société RYTHMES ET SONS pour les percussions d'un montant total de 13 474,77 € HT ; la société GOUGI pour les cordes pincées pour un montant global de 602,01 € HT et la société WOODBRASS pour les instruments électroniques pour un montant total de 3 572,73 € HT ;

▶ par décision en date du 25 juin 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée pour l'équipement d'un vidéoprojecteur avec la société MANGANELLI conclu pour un montant hors taxes de 28 410,59 € ;

▶ par décision en date du 29 juin 2012, le Président décide la signature d'un bail professionnel avec Monsieur Matthieu BOURDON, agent général Axa Prévoyance et Patrimoine pour le bureau n°0 d'une surface de 12m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment Charcot à Garromanche au prix de 12,72 € HT / m<sup>2</sup> / mois ;

▶ par décision en date du 02 juillet 2012, le Président décide de contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt d'un montant de 5 000 000 € HT ;

▶ par décision en date du 04 juillet 2012, le Président décide la passation de marchés à prix unitaires avec les sociétés TRANSGOURMET pour les denrées alimentaires lot 1 pour un montant HT de 5 000 € ; et la société KEOLIS pour les transports en bus lot 2 pour un montant HT de 10 000 € HT ;

▶ par décision en date du 04 juillet 2012, le Président décide la signature de l'avenant n°3 à la convention d'occupation au profit de la société VITALAIRE pour un hébergement au sein de l'hôtel d'entreprises sur le parc d'activités de la Liane ;

▶ par décision en date du 05 juillet 2012, le Président décide la réalisation d'un prêt de 7 500 000 € HT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012 ;

▶ par décision en date du 05 juillet 2012, le Président décide la réalisation d'un prêt de 3 650 000 € HT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012 ;

▶ par décision en date du 05 juillet 2012, le Président décide la passation d'un marché subséquent avec la société MEDIAPLUS pour le marché de fournitures de consommables pour imprimantes, fax et consommables informatiques lot 2 : toners et tambours de fax pour une période de 6 mois à compter du 03 août 2012 pour un montant estimatif maximum de 3 000 € HT ;

▶ par décision en date du 09 juillet 2012, le Président décide de mettre gracieusement à disposition les appartements de l'Empereur (situés à Saint-Léonard) à l'Association « Vieilles Maisons Françaises » du 25 au 29 mai 2012 pour en faire la visite aux adhérents de l'association ;

▶ par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Francis RUELLE en sa qualité de 4ème Vice-Président pour toute décision relative à l'enseignement supérieur, la recherche, la santé et le Centre Funéraire « Le Rivage » ;

▶ par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude JUDA en sa qualité de 5ème Vice-Président pour toute décision relative aux sports ;

▶ par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Antoine LOGIE en sa qualité de 6ème Vice-Président pour toute décision relative aux voiries structurantes, au plan de déplacement urbain et au développement durable ;

▶ par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre PONT en sa qualité de 7ème Vice-Président pour toute décision relative au tourisme et à la mise en valeur du littoral ;

▶ par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Christian FOURCROY en sa qualité de 9ème Vice-Président pour toute décision relative aux transports collectifs ;

▶ par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Hervé HENON en sa qualité de 11ème Vice-Président pour toute décision relative à l'économie sociale et solidaire et au contrat local de sécurité ;

▶ par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Daniel PARENTY en sa qualité de 10ème Vice-Président pour toute décision relative aux relations intercommunautaires, au suivi du Pays Boulonnais, au Schéma de Cohérence Territoriale, à la coordination des actions avec le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale et aux relations avec le Conseil de Développement Durable de l'agglomération boulonnaise ;

▶ par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Jean-Claude ETIENNE en sa qualité de 8ème Vice-Président pour toute décision relative aux politiques contractuelles, aux projets structurants, à Nausicaa et à la communication ;

▶ par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Jean-Pierre GOBERT en sa qualité de 16ème Vice-Président pour toute décision relative au personnel ;



► par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur André BODART en sa qualité de 13ème Vice-Président pour toute décision relative à l'eau et à l'assainissement ;

► par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Roger TAUBREGEAS en sa qualité de 14ème Vice-Président pour toute décision relative à la commande publique, aux délégations de service public ; dans le cadre des délégations définies ci-dessus, Monsieur Roger TAUBREGEAS est désigné Président délégué pour siéger au lieu et place de Jean-Loup LESAFFRE aux commissions d'appel d'offres, de délégation de service public, consultative des services publics locaux, à la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées, de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il pourra également procéder à l'ouverture et l'enregistrement des plis des procédures relevant du code des marchés publics ;

► par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Kaddour-Jean DERRAR en sa qualité de 12ème Vice-Président pour toute décision relative à la politique foncière, à l'aménagement du territoire et au patrimoine naturel ;

► par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Jacques POCHE en sa qualité de 15ème Vice-Président pour toute décision relative aux services en régie ;

► par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Claude Allan en sa qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président pour toute décision relative au développement économique et portuaire ;

► par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Monsieur Christian BALY en sa qualité de 3ème Vice-Président pour toute décision relative à l'habitat et au renouvellement urbain, au développement durable dans le cadre de l'habitat et aux gens du voyage ;

► par arrêté en date du 09 juillet 2012, le Président donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de fonction à Madame Thérèse GUILBERT en sa qualité de 2ème Vice-Président pour toute décision relative à la culture ;

par décision en date du 17 juillet 2012, le Président décide la passation d'un avenant n°2 au marché de fournitures administratives lot 2 : enveloppes conclu avec la société CEPAP LA COURONNE pour la modification d'une référence d'un produit et le conditionnement de plusieurs références dans le bordereau de prix et devis quantitatif estimatif sans incidence sur les prix du marché ;

► par décision en date du 17 juillet 2012, le Président décide la signature d'une convention avec l'Association A TABLE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable l'incubateur de la pépinière d'entreprises du complexe Haliocap ;

► par décision en date du 17 juillet 2012, le Président décide la passation d'un marché

subséquent avec la société OFFICEXPRESS pour le marché de fournitures de consommables pour imprimantes, fax et consommables informatiques, lot 3 : consommables informatiques (CD, DVD, disquettes,...) pour une durée de six mois à compter du 31 juillet 2012 et un montant estimatif maximum de 5 000 € HT ;

► par décision en date du 18 juillet 2012, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral sur le bien cadastré section XC sise 60 rue Émile Roux à Boulogne-sur-Mer ;

► par décision en date du 18 juillet 2012, le Président décide de déléguer le droit de préemption à Habitat du Littoral sur le bien cadastré section XC sise 62 rue Émile Roux à Boulogne-sur-Mer ;

► par arrêté en date du 24 juillet 2012, le Président donne à compter du 09 juillet 2012 sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Directeur Général des Services pour tous les écrits ne comportant ni décision ni accomplissement de formalités réglementaires, dans tous domaines d'intervention de la Communauté, notamment en cas d'absence du Président ou des Vices-Présidents ;

► par arrêté en date du 24 juillet 2012, le Président donne à compter du 09 juillet 2012 sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Olivier COPPIN, Attaché principal, pour signature des transmissions de documents de gestion quotidienne de sa Direction : les courriers accompagnant avenant, convention, contrats à faire signer ; la documentation institutionnelle, administrative, financière ; les convocations aux réunions ou groupes de travail organisés par le directeur, à l'exception des Commissions ; les simples courriers de transmission pour information ; la signature des bons de commande et la validation du service fait, dans le respect de la procédure d'engagement comptable en vigueur ;

► par arrêté en date du 24 juillet 2012, le Président donne à compter du 09 juillet 2012 sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Nicolas DUSSART, Attaché principal, pour la signature des transmissions de documents de gestion quotidienne de sa Direction : les courriers accompagnant avenant, convention, contrats à faire signer ; la documentation institutionnelle, administrative, financière ; les convocations aux réunions ou groupes de travail organisés par le directeur, à l'exception des Commissions ; les simples courriers de transmission pour information ; la signature des bons de commande et la validation du service fait, dans le respect de la procédure d'engagement comptable en vigueur ;

► par arrêté en date du 24 juillet 2012, le Président donne à compter du 09 juillet 2012 sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Frédéric SZWARC, Directeur Territorial, pour la signature des transmissions de documents de gestion quotidienne de sa Direction : les courriers accompagnant avenant, convention, contrats à faire signer ; la documentation institutionnelle, administrative, financière ; les convocations aux réunions ou groupes de travail organisés par le directeur, à l'exception des Commissions ; les simples courriers de transmission pour information ; la signature des bons de commande et la validation du service fait, dans le respect de la procédure d'engagement comptable en vigueur ;

► par arrêté en date du 24 juillet 2012, le Président donne à compter du 09 juillet 2012 sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Michel CORDIER, Ingénieur en chef de classe normale, pour la signature des transmissions de documents de gestion quotidienne de sa Direction : les courriers accompagnant avenant, convention, contrats à faire signer ; la documentation institutionnelle, administrative, financière ; les convocations aux réunions ou groupes de travail organisés par le directeur, à l'exception des Commissions ; les simples courriers de transmission pour information ; la signature des bons de commande et la validation du service fait, dans le respect de la procédure d'engagement comptable en vigueur ;

► par arrêté en date du 24 juillet 2012, le Président donne à compter du 09 juillet 2012 sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence MOIGNON, Directeur Territorial, pour la signature des transmissions de documents de gestion quotidienne de sa Direction : les courriers accompagnant avenant, convention, contrats à faire signer ; la documentation institutionnelle, administrative, financière ; les convocations aux réunions ou groupes de travail organisés par le directeur, à l'exception des Commissions ; les simples courriers de transmission pour information ; la signature des bons de commande et la validation du service fait, dans le respect de la procédure d'engagement comptable en vigueur ; ainsi que les bordereaux de transmission de pièces en sous-préfecture ;

► par arrêté en date du 24 juillet 2012, le Président donne à compter du 09 juillet 2012 sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Philippe DEGARDIN, Directeur Général des Services Techniques, pour la signature des transmissions de documents de gestion quotidienne de sa Direction : les courriers accompagnant avenant, convention, contrats à faire signer ; la documentation institutionnelle, administrative, financière ; les convocations aux réunions ou groupes de travail organisés par le directeur, à l'exception des Commissions ; les simples courriers de transmission pour information ; la signature des bons de commande et la validation du service fait, dans le respect de la procédure d'engagement comptable en vigueur ;

► par arrêté en date du 24 juillet 2012, le Président donne à compter du 09 juillet 2012 sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Madame Dorothee TORRES pour la signature des réponses négatives aux demandes d'emploi, des transmissions de documents de gestion quotidienne de sa Direction : les courriers accompagnant avenant, convention, contrats à faire signer ; la documentation institutionnelle, administrative, financière ; les convocations aux réunions ou groupes de travail organisés par le directeur ; les simples courriers de transmission pour information. En l'absence de Monsieur Jean-Marc PLOUVIN, Madame Dorothee TORRES a délégation pour la signature des expéditions conformes des délibérations, arrêtés et documents annexes ; les certificats du caractère exécutoire des délibérations et arrêtés ; la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ; la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiements ; mais également les mandats, titres de recettes et pièces comptables en cas d'absence de Messieurs LESAFFRE et PLOUVIN ;

► par arrêté en date du 27 juillet 2012, le Président autorise à la société SERPOL à déverser dans les conditions fixées par l'arrêté : les eaux de pompage traitées, issues d'une activité de rabattement de la nappe ; les eaux d'inertage traitées issues de la vidange des réservoirs de l'ancienne station service ESSO dans le réseau d'eaux pluviales via le branchement de la parcelle

situé boulevard de la Liane

► par décision en date du 30 juillet 2012, le Président décide la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation avec la société VITALAIRE modifiant les conditions d'assurances pour la mise en conformité avec le contrat d'assurances de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;

► par décision en date du 30 juillet 2012, le Président décide la signature de l'avenant n°3 à la convention d'occupation avec la société VITALAIRE l'autorisant à prolonger son hébergement dans l'atelier n°6 de l'hôtel d'entreprises situé sur le Parc d'activités de la Liane jusqu'au 15 juin 2014 ;

► par décision en date du 30 juillet 2012, le Président décide la signature du contrat d'occupation avec la société DELTA MAREE pour l'atelier n°59 d'une surface de 333 m<sup>2</sup> situé dans le bâtiment collectif de marée n°2 à Capécure, au prix de 7,49 € HT / m<sup>2</sup> / mois (tarifs 2012) ;

► par décision en date du 01 août 2012, le Président décide la passation d'un marché pour l'assurance dommage/ouvrage relative à la construction du crématorium « Le Rivage » avec la société SMACL pour un montant de 42 095,90 € TTC couvrant une période de 10 ans à compter de la réception des travaux du bâtiment ;

► par décision en date du 02 août 2012, le Président décide le prêt à titre gracieux des appartements de l'Empereur à la Société de Sauvegarde du Château Impérial de Pont-de-Briques à l'occasion des journées du Patrimoine (16 septembre) ;

► par décision en date du 03 août 2012, le Président décide l'attribution du marché subséquent pour le lot 2 du marché « Fourniture de papier pour copieurs et imprimante » avec la société PAPYRUS FRANCE conclu pour une période de 4 mois à compter du 10 août 2012 ;

► par décision en date du 03 août 2012, le Président décide la passation d'un marché de construction d'aires de dépotage et pose de bordures pour les stations d'épuration Séliane – Equihen Plage – Usine Capécure avec la société COLAS pour un montant de 27 194 € HT pour un période de 3 mois et 15 jours à compter de la notification de l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux ;

► par décision en date du 03 août 2012, le Président décide l'annulation de la décision en date du 13 juillet 2012 portant attribution du marché subséquent à la société OFFICEXPRESS pour le lot 3 : consommables informatiques (CD, DVD, disquettes, ...). La cause de cette annulation est l'absence d'indication des prix de la redevance obligatoire sur ce type de produits. L'attribution de ce marché subséquent est faite à la société CALESTOR PERIWAY ;

► par décision en date du 27 février 2012, le Président décide de la passation d'un avenant avec le bureau d'études V2R Ingénierie titulaire du marché n°2009-663. Le montant de l'avenant s'élève à 2 050 € HT : 1 500 € HT, mission de l'architecte ; 550 € HT, mission AVP du bassin d'aération. La réalisation des prestations supplémentaires engendre une plus-value de 3,56 %, ce qui porte le marché initial de 57 600 € HT à 59 650 € HT ;

► par décision en date du 09 août 2010, le Président décide d'attribuer le marché subséquent « Fourniture de papier pour copieurs et imprimantes » lot 1 : papier pour reprographie à la société INAPA FRANCE pour une période de 4 mois à compter du 10 août 2012 ;

► par décision en date du 16 août 2012, le Président décide l'annulation de la décision en date du 10 mai 2012 suite à une erreur de plume dans le montant total annuel de la prestation. La nouvelle décision élève la prestation de service à un montant de 2 927,66 € HT (3 501,48 € TTC) ;

► par décision en date du 21 août 2012, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement avec la société INOPALE l'autorisant à occuper à titre précaire et révocable le bureau n°18 situé dans la pépinière d'entreprise CREAMANCHE ;

► par arrêté en date du 27 août 2012, le Président autorise le déversement des eaux usées domestiques et pluviales de l'établissement cabinet Dentaire BOUFFART-LEBECQ dans le système de collecte de la commune de La Capelle et de traitement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;

► par arrêté en date du 27 août 2012, le Président autorise le déversement des eaux usées domestiques et pluviales de l'Établissement Auberge Capelloise dans le système de collecte de la commune de La Capelle et de traitement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;

► par arrêté en date du 27 août 2012, le Président autorise le déversement des eaux usées domestiques et pluviales de l'établissement Boulangerie Pâtisserie COINON dans le système de collecte de la commune de la Capelle et de traitement de la Communauté d'agglomération du Boulonnais ;

► par décision en date du 28 août 2012, le Président décide la signature d'une convention d'hébergement et de services avec la société TOKKAM dans le cadre d'un hébergement au sein de la pépinière d'entreprises Créamanche ;

► par décision en date du 28 août 2012, le Président décide la passation d'un marché pour la fourniture de supports de signalétique modulaire pour l'hôtel communautaire avec la SCOP En Aparté pour un montant de 14 846,49 € HT. Les supports seront de la ligne PROFIL CONCEPT ;

► par décision en date du 29 août 2012, le Président décide la signature d'une convention d'occupation temporaire en atelier-relais d'Haliocap en faveur de la société Cuisines d'Art'Rome ;

► par décision en date du 29 août 2012, le Président prête à titre gracieux les appartements de l'Empereur à l'association 'La Grande Armée' à l'occasion de l'organisation du Bivouac Napoléonien les 18 et 19 août 2012 ;

► par décision en date du 03 septembre 2012, le Président affecte le prêt 001850192 V de 2 700 000 € contracté auprès du Crédit Foncier de France pour le financement des opérations d'investissement prévue au budget 2012 au Budget Principal ;

► par arrêté en date du 06 septembre 2012, le Président désigne Madame Evelyne

GOBERT en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques ;

▶ par décision en date du 14 septembre 2012, le Président autorise la société ETERNIS FORMATION à occuper le bureau n°15 meublé au sein du bâtiment Charcot sis plateforme de Garromanche pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2013 ;

▶ par arrêté réglementaire en date du 14 septembre 2012, le Président arrête la composition de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat ;

▶ par arrêté réglementaire en date du 19 septembre 2012, le Président porte délégation de fonction à Monsieur Hervé HENON pour toute décision relative à l'économie sociale et solidaire ; l'insertion par l'emploi ; la prévention. Le présent arrêté abroge celui en date du 09 juillet 2012 ;

▶ par décision en date du 25 septembre 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société SADE pour le marché de confinement des eaux incendie pour une durée de 4 semaines à compter de la notification de l'ordre de service et pour un montant de 16 856,90 € HT ;

▶ par décision en date du 25 septembre 2012, le Président décide la passation d'un contrat sous forme de marché à procédure adaptée avec la société G2C Environnement pour la mise en œuvre de la procédure de délégation de services publics eau potable. Le marché est conclu pour une période de 4 mois à compter de la notification et pour un montant de 18 740 € HT ;

▶ par décision en date du 28 septembre 2012, le Président décide la répartition du prêt de 5 000 000 € contracté auprès du Crédit Agricole pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget 2012 de la façon suivante : 3 500 000 € au Budget CNM ; 700 000 € au Budget économique ; 800 000 € au Budget Principal ;

▶ par décision en date du 28 septembre 2012, le Président décide l'affectation du prêt n°1225144 de 3 650 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des opérations d'investissement au budget économique ;

▶ par décision en date du 28 septembre 2012, le Président décide l'affectation du prêt n°1226867 de 7 500 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des opérations d'investissement prévues au budget principal.

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE**

**ADMINISTRATION GENERALE**  
**N°30/14-10-12**  
**PUBLICITE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**EAU, ASSAINISSEMENT**

1 Assainissement : fonds de concours pour une étude diagnostic du système d'assainissement du bassin de collecte de la station d'épuration d'Isques : **adoptée à l'unanimité.**

**SERVICES EN RÉGIE**

2 Avenant transactionnel au marché des traitements des ordures ménagères, encombrants et refus de tri – marché 2009/648 : **adoptée à l'unanimité.**

3 Avenant n°1 au marché public relatif à l'achat de composteurs individuels : **adoptée à l'unanimité.**

4 Travaux de réhabilitation de la déchetterie de Saint Léonard : **adoptée à l'unanimité.**

**ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE,**  
**INSERTION PAR L'EMPLOI ET PRÉVENTION**

5 Appel à projets économie solidaire 2012 - encourager les démarches locales et de communication. **Adoptée à l'unanimité.**

6 Stratégie territoriale de sécurité - appel à projets prévention de la délinquance - programmation 2012. **Adoptée à l'unanimité.**

7 Stratégie territoriale de sécurité - chantiers jeunes citoyens 2012. **Adoptée à l'unanimité.**

8 Politique de la ville - programmation 2013 du contrat urbain de cohésion sociale - maîtrise d'ouvrage - demandes de subvention. **Adoptée à l'unanimité.**

9 Politique de la ville - dispositif des adultes-relais. **Adoptée à l'unanimité.**

10 Fusion maison de l'emploi et PLIE – avenants. **Adoptée à l'unanimité.**

11 Mois de l'économie sociale et solidaire – attributions de lots et prix. **Adoptée à l'unanimité.**

12 Politique de la ville - subvention globale FSE - plan de reprise. **Adoptée à l'unanimité.**

**HABITAT URBAIN, DÉVELOPPEMENT DURABLE**  
**DANS LE CADRE DE L'HABITAT ET DES GENS DU VOYAGE**

13 Gens du voyage : travaux de grosses réparations – lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux. **Adoptée à l'unanimité.**

**POLITIQUE FONCIÈRE, AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**  
**ET PATRIMOINE NATUREL**

Politique foncière

14 GARROMANCHE – Acquisition du foncier. **Adoptée à l'unanimité.**

15 Acquisition d'un immeuble rue du Puits d'Amour. **Adoptée à l'unanimité.**

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, SANTÉ ET**  
**CENTRE FUNÉRAIRE « LE RIVAGE ».**

Enseignement supérieur, recherche

16 Aide communautaire au groupement d'intérêt scientifique Campus de la mer. **Adoptée à l'unanimité.**

17 Demande de subvention pour la fête de la science. **Adoptée à l'unanimité.**

**18** Subvention 2012 au second dispositif d'allocation de bourses de recherche aux doctorants du Littoral. **Adoptée à l'unanimité.**

Santé

**19** Appel à projets santé - programmation 2012. **Adoptée à l'unanimité.**

**20** Appel à projets santé - modification d'attribution. **Adoptée à l'unanimité.**

Crématorium

**21** Crématorium « le Rivage » - demande de subvention au Conseil Général du Pas- de-Calais. **Adoptée à l'unanimité.**

**22** Construction du Crématorium « le Rivage » - avenant au marché relatif au lot 12 : appareils spécifiques liés à la crémation. **Adoptée à l'unanimité.**

**POLITIQUES CONTRACTUELLES, PROJETS STRUCTURANTS,  
NAUSICAA ET COMMUNICATION.**

Nausicaa

**23** Centre national de la mer - Gestion du parking souterrain - avenant au marché passé avec la société Q-Park - lancement d'une nouvelle consultation sous la forme d'appel d'offres ouvert. **Adoptée à l'unanimité.**

**24** Nausicaa - travaux de réfection des décors du bassin des lions de mer et de reprise de l'étanchéité des parois vitrées du tunnel de l'observatoire sous-marin - attribution des marchés de travaux. **Adoptée à l'unanimité.**

Projets structurants

**25** Aménagement de l'axe Liane Rive Droite - aménagement du boulevard Diderot à Boulogne sur mer et du boulevard d'Alembert à Saint-Martin-Boulogne - Avenant aux marchés de travaux des lots 2, 3 et 4. **Adoptée à l'unanimité.**

**26** Aménagement de l'axe Liane Rive Gauche - aménagement du boulevard Chanzy à Boulogne sur mer sur sa portion comprise entre le pont de l'entente cordiale et la place Léon Blum – avenant n° 3 au marché de travaux du lot 1 VRD - espaces verts - avenants n° 2 au marché de travaux du lot 3 métallerie. **Adoptée à l'unanimité.**

Communication

**27** Communication – Contrat de prestation CAB – USBCO – saison 2012-2013. **Adoptée à l'unanimité.**

**CULTURE**

**28** Festival Poulpaphone 2013 - demande de subvention Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais. **Adoptée à l'unanimité.**

**29** Festival Poulpaphone 2013 - demande de subvention Conseil Général du Pas-de-Calais. **Adoptée à l'unanimité.**

**30** Festival les Semaines de la danse 2013 - demande de subvention Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais. **Adoptée à l'unanimité.**

**31** Festival les Semaines de la danse 2013 - demande de subvention Conseil Général du Pas-de-Calais. **Adoptée à l'unanimité.**

**SPORT**

**32** Demandes de subventions FISA - Clubs professionnels. **Adoptée à l'unanimité.**



- 33 Demandes de subventions FISA - Clubs amateurs. **Adoptée à l'unanimité.**
- 34 Demandes de subventions - Sports d'eau. **Adoptée à l'unanimité.**
- 35 Demandes de subventions - Sports de haut niveau. **Adoptée à l'unanimité.**

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 36 Aides aux partenaires Pole AQUIMER - Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2012-2014. **Adoptée à l'unanimité.**
- 37 Signature d'un avenant de prorogation à la convention d'octroi d'une subvention en faveur de la CCICO dans le cadre de l'organisation du salon « entreprendre en côte d'Opale ». **Adoptée à l'unanimité.**
- 38 Aides aux entreprises - dispositif d'aide au développement - société OCEAN DELICES - Avenant n° 1 à la convention. **Adoptée à l'unanimité.**
- 39 Aides aux entreprises - dispositif d'aide au développement - société VALOFISH - Avenant n° 1 à la convention. **Adoptée à l'unanimité.**
- 40 Renouvellement de la certification. **Adoptée à l'unanimité.**
- 41 Commercialisation - vente de terrain - SCI TENERIFE. **Adoptée à l'unanimité.**
- 42 Convention d'occupation atelier n° 2 HALIOCAP - Cuisines d'ART'RÔME. **Adoptée à l'unanimité.**
- 43 Association Boulogne Initiative – participation financière complémentaire – année 2012. **Adoptée à l'unanimité.**

**LE CONSEIL A PRIS ACTE DE CETTE PUBLICITE**

## **MOTION POUR LA DEFENSE DE LA PECHE EN EAU PROFONDE ET DE LA PECHE AU CHALUT N°31/14-10-12**

Les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais s'opposent fermement à la proposition de règlement de la Commissaire européenne aux Affaires maritimes et à la pêche, Madame Damanaki, visant à interdire la pêche au chalut des espèces d'eau profonde.

Les élus condamnent cette position qu'aucune institution scientifique officielle ne recommande et rejettent cette proposition qui ignore les avis émis en 2012 par le Conseil International pour l'Exploitation de la Mer (CIEM) visant à démontrer que la plupart des espèces concernées sont aujourd'hui exploitées durablement, justifiant de ce fait une hausse des quotas de pêche pour certaines.

Ils n'acceptent pas que des arguments catastrophistes, dénués de fondements scientifiques et diffusés par certaines O.N.G. soient repris sans discernement et soutenus par la Commissaire, au mépris des procédures de consultation et d'évaluation en cours des institutions européennes.

Soucieux de la protection de la ressource halieutique et de son exploitation durable permettant le maintien de centaines d'emplois directs et indirects à Boulogne-sur-Mer comme dans les ports bretons (Lorient, Concarneau, Le Guilvinec), écossais (Lochinver) ou irlandais (Killybegs), les élus jugent déloyal et arbitraire que les efforts considérables entrepris depuis 2001 par les professionnels en collaboration avec les scientifiques et en transparence totale des données de pêche, soient ainsi ignorés alors qu'ils vont bien au delà de ce qui est imposé par la réglementation.

Dans le cadre du programme OBSMER, partenariat volontariste unique en Europe entre professionnels et scientifiques, les pêcheurs français ont collecté et transmis à l'Ifremer les données de plus de 35 000 opérations de pêche à ce jour, selon un protocole fixé par les scientifiques. Le travail réalisé, jugé exemplaire, renforce la collaboration et la solidarité entre tous les acteurs de la filière halieutique.

Malgré le contexte difficile pour les professionnels de la pêche, avec notamment la diminution par 4 de l'effort de pêche, la suppression des aides à la construction de navires de pêche depuis 2003, le cantonnement strict des secteurs chalutés et la mise en place de zones de protection des écosystèmes vulnérables, les pêcheurs ont maintenu leurs efforts d'amélioration des pratiques de pêche, notamment en perfectionnant constamment la sélectivité des engins de pêche, afin de réduire leur impact environnemental. La proposition de règlement par la Commissaire européenne est un signe de défiance et de mépris du secteur de la pêche et démontre une méconnaissance de la filière comme du tissu économique et social des territoires fortement attachés aux activités de pêche. Des centaines d'emplois sont en jeu.

Les élus de la Communauté d'agglomération du Boulonnais entendent alerter la Commission européenne sur le danger de décisions pouvant être jugées arbitraires et incohérentes par nos concitoyens, au vu des avis scientifiques et résultats de recherches financés par l'Union européenne elle-même. Ils réaffirment leur attachement aux principes du développement durable qui doit intégrer pleinement protection et renouvellement de la ressource, diversité et pérennité des emplois littoraux, économie maritime rentable et solidaire.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL :**

**DECIDE**

- d'approuver la motion ci-dessus.

| <b>VOTES</b>                 |          |            |
|------------------------------|----------|------------|
| Pour                         | Contre   | Abstention |
| <b>53</b>                    | <b>0</b> | <b>4</b>   |
| <b>ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ</b> |          |            |